

ESI - PALLI
A


·BIBLIOTECA·
·LVCCHESI·PALLI·
Grande Sala O S
26-III-22

DE LA CAVALERIE.



EXTRAIT DU SPECTATEUR MILITAIRE.



DE

LA CAVALERIE

ET

DU CASERNEMENT

DES TROUPES A CHEVAL;

PAR

Le Lieutenant-Général Mis Oudinot.

« L'action la plus importante d'une armée est de livrer bataille, et la troupe qui y prend le plus de part est la Cavalerie. C'est elle qui doit décider du combat. Si elle est vaincue, la bataille est perdue sans ressource; est-elle victorieuse au contraire, le succès est toujours complet. »

MONTECUCULI.



PARIS,

IMPRIMERIE DE BOURGOGNE ET MARTINET,
rue Jacob, 30.

1840.



DE LA CAVALERIE

ET

DU CASERNEMENT DES TROUPES A CHEVAL.

CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES.

Une vérité devenue banale à force d'évidence, c'est que les armées permanentes sont le plus ferme appui des empires, le gage le plus certain de leur indépendance et de leur prospérité. Nos institutions militaires se lient donc à toutes les hautes questions de politique et d'ordre social. Aussi ne doit-on pas s'étonner qu'elles soient, de la part des hommes dévoués à leur pays, l'objet de méditations qu'ils aiment à soumettre à l'opinion publique.

Si de tels travaux ont peu de retentissement, s'ils ne sont appréciés que par des lecteurs spéciaux, l'écrivain militaire est bien récompensé quand, à l'aide d'avertissements opportuns, il parvient à faire adopter quelques idées qui peuvent concourir à l'har-

monie et à l'affermissement du grand édifice qu'on appelle Armée.

Déjà depuis long-temps une grave atteinte est portée à notre constitution militaire. La Cavalerie, cette arme non moins difficile à entretenir qu'à former, est placée dans des conditions qui l'altèrent jusque dans son essence. Cet état de choses est déplorable ; chacun en convient : mais faute de bien juger les funestes conséquences qu'il peut avoir, on le laisse s'aggraver. Il est donc urgent de mettre le mal à découvert et de remonter à sa source.

J'entreprends cette tâche : je n'assisterai point, spectateur impassible, à la ruine d'une arme objet de mon dévouement et de mes études spéciales : je ne laisserai point condamner la Cavalerie à l'impuissance sans appeler sur elle la sollicitude du gouvernement et des pouvoirs parlementaires.

La publicité n'a évidemment ici aucun danger : je ne révèlerai rien qui n'ait été dit, rien qui ne soit authentiquement consigné dans nos projets de budget, et qu'on ne puisse y découvrir, quand on a intérêt à le faire. Sous un régime constitutionnel, les chambres législatives ne peuvent subvenir aux besoins des services

publics que lorsque l'opinion a reconnu et signalé ces besoins. C'est pour bien constater les souffrances de la Cavalerie que je présente, en un seul faisceau, des faits qui n'ont pas encore obtenu de la législature une attention assez sérieuse. La libre discussion à cet égard est assez indiquée, lorsque les gouvernements absolus eux-mêmes font, sur les questions que je vais traiter, un appel à l'expérience des officiers praticiens. Au moment où j'écris je suis entouré de documents imprimés et publiés par ordre de ces gouvernements, et dont le but est d'améliorer le système militaire et notamment le casernement des troupes à cheval.

Pour rendre plus saisissable ma pensée, afin de la présenter sous une forme positive, je serai forcé de recourir à des chiffres et à des détails arides de leur nature. Mais en définitive, ces chiffres se convertissent en millions, ces détails constituent un ensemble qui embrasse des intérêts majeurs et complexes; ils sont donc la base naturelle de ce travail.

Les nations chez lesquelles l'art de la guerre n'est pas encore soumis à des règles méthodiques considèrent la Cavalerie comme la première des armes. Malgré son importance, il faut reconnaître que, dans un pays

où la force armée est régulièrement constituée, cette prééminence appartient à l'Infanterie, puisque, réduite à elle-même, celle-ci peut, plus qu'aucune autre, se passer d'auxiliaires : toutefois on doit ajouter que, sans le secours de la Cavalerie, elle ne saurait obtenir de résultats complets et décisifs.

La population et les richesses de la France lui permettent de porter facilement son pied de guerre à 400,000 hommes, officiers non compris. Ce chiffre est d'ailleurs en rapport avec l'étendue de ses frontières autant qu'avec la force militaire de ses voisins.

L'effectif des troupes à cheval des principales puissances avec lesquelles la France peut être appelée à se mesurer, et la nature du pays qui paraît devoir être un jour le théâtre de la guerre, exigent qu'elle puisse mettre en ligne un nombre de cavaliers montés égal au sixième de son infanterie.

Une telle proportion étant reconnue la plus convenable, et en supposant que la force de l'Infanterie, en temps de guerre, soit de 300,000 hommes, la Cavalerie devra en compter 50,000 à cheval. Or on ne peut élever que faiblement l'effectif de cette arme, au moment d'entrer en campagne, tant en raison de ses non-va-

leurs que du temps nécessaire pour l'instruction des hommes et des chevaux, et de la difficulté de ses remontes. Il est donc indispensable d'entretenir constamment un nombre d'hommes montés suffisant pour passer aisément et sans à-coup du pied de paix au pied de guerre, afin de ne pas être obligé d'introduire alors dans les rangs de la Cavalerie trop de recrues et de jeunes chevaux. L'expérience a démontré que l'augmentation ne pouvait être, sans de graves inconvénients, de plus du tiers de l'effectif en hommes et du quart de l'effectif en chevaux.

Ces principes posés par les militaires dont la voix a le plus d'autorité ne sont pas contestés : mais ils ont été trop souvent méconnus. Toutes les fois que la Cavalerie a été mise sur le pied de guerre, elle a éprouvé des pertes, et occasionné au Trésor des dépenses qu'une sage prévoyance aurait fait éviter.

L'ordonnance constitutive de la Cavalerie, en date du 19 février 1831, voulant satisfaire à la fois aux besoins de la guerre et aux économies que comporte l'état de paix, fixa l'effectif de cette arme, sur le pied de guerre, à 57,530 sous-officiers et soldats et 49,930 chevaux de troupe. Et, sur le pied de paix, à 47,400 sous-

officiers et soldats et 37,850 chevaux, répartis dans 50 régiments de 6 escadrons.

A la même époque, l'Infanterie comptait au-delà de 270,000 hommes; l'effectif de l'Artillerie était de 18,783 hommes, et celui du Génie de 6,358. Ce qui était à peu près le pied de guerre de ces armes. En leur accordant les fonds nécessaires, les lois de finance ne permirent de porter la force de la Cavalerie qu'à 50,936 hommes et 37,216 chevaux. Ainsi la Cavalerie n'atteignit même pas son complet de paix, alors que les autres armes le dépassaient de beaucoup.

En 1834, les probabilités de guerre s'étant éloignées, l'Infanterie fut réduite à 200,000 sous-officiers et soldats environ; l'Artillerie, au contraire, fut portée à 20,924 hommes et 8,765 chevaux : le Génie reçut aussi une augmentation. En même temps on restreignit, par l'ordonnance du 9 mars, le complet de la Cavalerie à 40,800 hommes et 32,800 chevaux répartis dans les 50 régiments de l'intérieur, qui furent réduits à 5 escadrons.

Là ne se borna pas la diminution de l'effectif de la Cavalerie; elle allait subir une nouvelle réduction. Le budget qui vient ordinairement modifier l'effectif orga-

nique, conserva à peu près celui des diverses armes ; il permit même à l'Artillerie et au Génie de dépasser leur complet en chevaux ; alors qu'il ne laissa à la Cavalerie que 38,100 hommes et 26,850 chevaux.

Depuis cette époque la partialité du budget a toujours été la même, et la Cavalerie n'a cessé d'être sacrifiée aux autres armes. Cette année encore le projet de budget pour 1841 porte l'effectif de l'Infanterie à 181,401 hommes ; celui de l'Artillerie à 22,298 hommes et 10,800 chevaux, et celui du Génie à 4,141 hommes ; tandis que la force de la Cavalerie reste bornée à 35,900 hommes et 26,850 chevaux, c'est-à-dire 537 chevaux par régiment.

Un tel état de choses, inexplicable au premier aperçu, a cependant une cause fort simple. Dès que la paix succède à la guerre nous sommes confiants dans sa durée, et, sans préoccupation de l'avenir, nous faisons porter les plus fortes réductions sur la Cavalerie, uniquement parce que l'entretien en est dispendieux. Les armes spéciales, qui ne sont pas moins coûteuses, ayant, pour défendre leurs intérêts, des comités permanents, ne subissent point des retranchements analogues.

La faiblesse numérique de la Cavalerie devient alors pour elle un état habituel ; on s'accoutume à considérer comme irrémédiable cette situation anormale, quoique de funestes conséquences se reproduisent toutes les fois qu'on veut mobiliser un régiment ou même un escadron.

Les graves inconvénients qui se manifestent alors sont causés par l'insuffisance de l'effectif en hommes et en chevaux. Ce n'est qu'en augmentant cet effectif qu'on rétablira l'équilibre et qu'on améliorera véritablement la situation de la Cavalerie. Je le démontrerai plus tard.

Mais avant de déterminer le chiffre de l'augmentation, avant d'indiquer les moyens de concilier l'intérêt du Trésor avec les nécessités du service de la cavalerie, voyons si cette arme peut, dès à présent, recevoir et conserver un effectif plus élevé : voyons si une cause incessante de destruction ne vient pas s'opposer à ce qu'elle puisse le mettre à profit et en recueillir des avantages réels.

Qu'arriverait-il, en effet, si l'on augmentait immédiatement la force de nos régiments ? On serait, encore plus qu'aujourd'hui, obligé d'entasser dans des écuries

malsaines un grand nombre de chevaux, et bientôt se multiplieraient les cas de réforme et les causes de mortalité.

Des plaintes unanimes s'élèvent contre le casernement des troupes à cheval, dont l'état est à ce point vicieux, qu'il devient un obstacle insurmontable à toutes les améliorations que réclame la Cavalerie.

Cette considération est si grave, elle domine tellement la question, qu'elle doit avoir la priorité. Je vais donc consacrer à l'examen du casernement la première partie de ce travail, réservant pour la seconde les propositions relatives à l'augmentation de l'effectif et aux modifications, qu'il me paraît convenable d'apporter à l'organisation de notre Cavalerie.

PREMIÈRE PARTIE.

CASERNEMENT DES TROUPES A CHEVAL.

Le casernement des troupes remonte à la plus haute antiquité. Dans plusieurs siéges les Grecs construisirent des lignes fortifiées qui peuvent être considérées comme de véritables casernes : ils avaient en outre des *phylakies* ou stations de gardes municipales.

Les casernes des Romains appelées *castra* étaient de grands et beaux édifices parfaitement appropriés pour le service militaire. On trouve encore dans plusieurs parties de l'Italie des ruines dont on ne peut expliquer autrement la destination.

Lorsque Constantin transporta en Orient le siége de l'Empire romain, il y introduisit l'usage de réunir les troupes dans des bâtiments spéciaux. La tradition s'en est perpétuée dans ce pays. Il existe encore à Scutari un magnifique établissement où peuvent être logés 10,000 hommes. La milice turque possédait des casernes long-temps avant que nos ancêtres en eussent reconnu l'utilité.

En effet, dans les premiers temps de notre monarchie, pendant le régime féodal, tant que la chevalerie fut en honneur, on n'eut pas à s'occuper du logement des troupes.

Charles VII voulant avoir une armée permanente dut penser le premier à tenir ses soldats réunis dans des habitations communes : mais ce fut seulement sous les règnes suivants que l'on commença à prendre des maisons à loyer pour alléger aux habitants la charge du logement militaire. C'était le premier germe

d'une idée que le temps seul pouvait développer à mesure que les armées deviendraient plus nombreuses.

Louis XIV confia à Vauban le soin d'élever des casernes dont la construction pût se rattacher à un système général de défense.

Louis XV fit des efforts pour compléter le casernement : mais l'exécution de ses projets éprouva des difficultés financières, et on fut forcé de l'ajourner. Toutefois on permit aux villes qui voudraient se soustraire à l'obligation de loger les gens de guerre de construire des casernes à leurs frais.

Le grand nombre des troupes que la France eut à mettre sur pied à l'époque de la Révolution fit sentir plus impérieusement que jamais la nécessité d'un casernement complet : la rapidité des événements et l'insuffisance des ressources ne permettant pas de créer des établissements réguliers, on transforma en casernes les églises et les couvents, afin de satisfaire immédiatement à l'urgence des besoins. Depuis la paix, des constructions furent faites pour remplacer ou augmenter quelques uns de ces établissements improvisés.

Mais les principes d'après lesquels doivent être établis

ces sortes d'édifices ne sont pas encore fixés (1). D'ailleurs la vétusté de la plupart des bâtiments destinés au logement de nos soldats et leur insuffisance réclament la création d'un système général de casernement.

Les quartiers des troupes à cheval surtout sont dans un état désastreux.

Les réclamations à ce sujet remontent à une époque déjà éloignée. Dès 1788, le Conseil de la guerre s'en étant rendu l'interprète, Chabert, médecin vétérinaire qui a fait faire de si grands pas à la science, fut chargé par le comte de Brienne de visiter les quartiers de Cavalerie et de déterminer avec soin les causes des maladies dont les chevaux pouvaient être atteints.

Les régiments se trouvaient alors cantonnés ou disséminés dans plusieurs quartiers, qui le plus souvent ne contenaient qu'une seule compagnie, c'est-à-dire

(1) M. Belmas, lieutenant-colonel du Génie, auteur d'un ouvrage très important sur les siéges faits ou soutenus par les Français, dans la éninsule, de 1807 à 1814, a publié aussi, sur le casernement, un écrit remarquable dans lequel il reconnaît que les constructions pour le logement des troupes sont loin de présenter dans leur ensemble une disposition basée sur toutes les convenances; il appelle de ses vœux le moment où seront fixés les principes d'après lesquels doivent être établis ces édifices.

moins de 100 chevaux. Cette dissémination par compagnie, contraire à l'uniformité de l'instruction, était toute favorable à la santé des chevaux, et les plaçait dans des conditions hygiéniques à peu près analogues à celles dans lesquelles sont actuellement les chevaux de la Gendarmerie. Cependant lorsque, par suite de diverses circonstances, cette dissémination cessait d'avoir lieu, l'agglomération engendrait bientôt les maladies; la morve obligea quelquefois des compagnies et même des régiments entiers à faire abattre la totalité de leurs chevaux. Aussi des instructions très détaillées furent données à Chabert.

Dans son rapport, le célèbre hippiâtre démontrait la nécessité d'améliorer les écuries ; il disait :

« L'ordonnance nouvelle accorde trois pieds et demi » par cheval, et nous osons assurer qu'il en faudrait » quatre. Rien ne ruine autant les chevaux que de rester » trop long-temps sur leurs jambes, et tant qu'ils n'au» ront que trois pieds et demi chacun, ils ne pourront » se coucher que les uns après les autres..... »

Et plus loin il ajoute :

« Il est bien nécessaire de ne pas s'en rapporter pour » les constructions aux architectes exclusivement, et de

» mettre leurs plans sous les yeux *de ceux qu'une longue*
» *expérience a mis à même d'apercevoir un grand nombre*
» *d'inconvénients ou d'omissions qui échappent nécessaire-*
» *ment aux yeux moins exercés.* »

Si les circonstances de guerre qui suivirent n'y eussent apporté obstacle, les propositions de Chabert auraient assurément amené d'importants changements. Mais le service actif de la Cavalerie dans les guerres de la République et de l'Empire tint cette arme constamment éloignée des garnisons ; elle fut ainsi préservée des maladies qui l'auraient indubitablement envahie, si, en raison du nombreux effectif de chaque régiment, on eût été obligé, comme aujourd'hui, d'encombrer les écuries.

Durant cette période, les pertes en chevaux furent considérables sans doute, mais elles furent particulièrement occasionnées par le feu de l'ennemi, et peut-être par le manque d'instruction individuelle de nos cavaliers. La morve n'y eut de part que dans les rares intervalles pendant lesquels des corps de troupes à cheval furent agglomérés.

Habituellement inoccupés, les quartiers ne pouvaient avoir alors une grande influence sur la santé des che-

vaux. On attachait donc peu d'importance à l'entretien et à l'amélioration des écuries. Ainsi s'explique l'état presque complet d'abandon et de délabrement où elles se trouvaient en 1814.

La nouvelle organisation de la Cavalerie, qui substitua, l'année suivante, aux anciennes compagnies l'*escadron-compagnie*, voulant, pour la régularité du service et du commandement, que chaque corps fût concentré sur un même point, on plaça un escadron dans des écuries primitivement destinées à ne recevoir qu'une compagnie. Le défaut d'air et d'espace produisit la morve, dont les ravages furent toujours proportionnés à l'agglomération des chevaux. Aussi les régiments de la Garde, d'un effectif plus nombreux que les autres, éprouvèrent-ils plus de pertes.

Après la révolution de juillet, la guerre paraissant imminente, de nouveaux escadrons furent créés, de nombreux achats furent faits; mais on ne put, en même temps, agrandir les écuries, et tel quartier qui ne devait loger au plus que 400 chevaux en reçut 600.

Les résultats d'un tel encombrement étaient faciles à prévoir. La morve ne tarda pas à sévir avec une nouvelle violence.

Les faits vont démontrer combien ce fléau a été funeste pour l'Armée et ruineux pour le Trésor.

L'effectif moyen de la Cavalerie, depuis la révolution de juillet jusqu'au 31 décembre 1836, a été de 32,432 chevaux répartis ainsi qu'il suit :

Cavalerie de réserve. .	7,098
— de ligne. . .	11,134
— légère . .	12,725
École de cavalerie . . .	441
Chasseurs d'Afrique. . .	1,034
	32,432

En admettant que les pertes ordinaires, par réforme, mortalité, abattage, etc., s'élèvent au huitième, c'est-à-dire en suivant les indications données par le budget, qui n'alloue les remplacements que jusqu'à concurrence d'un huitième, les pertes pendant cette période n'auraient dû être que de 24,384 chevaux.

Elles se sont élevées à 35,931

Il y a donc une différence de 11,553 chevaux entre le chiffre réel des pertes et celui des remplacements qu'autorise le budget.

Ce résultat s'explique par l'insalubrité des quartiers.

Presque toutes les écuries pèchent par leur dispo-

sition, les ouvertures y sont mal calculées, les dimensions en hauteur et en largeur sont parcimonieusement établies.

Resserré dans un espace trop étroit, le cheval ne peut se coucher, ni, par conséquent, se reposer. L'air qu'il respire, étant insuffisant, est bientôt vicié, la température s'élève à un degré hors de toute proportion avec celle qui règne à l'extérieur, et il résulte de cette circonstance que lorsque les chevaux sortent pour le pansage ou pour aller à l'abreuvoir, ils sont saisis par le froid, et de là des arrêts de transpiration, qui bientôt développent en eux les maladies les plus graves. Des expériences ont été faites dans les quartiers de cavalerie à Paris, dans le but de déterminer l'espace que doivent occuper les chevaux pour qu'ils puissent se coucher sans nuire au repos de leurs voisins, ni mettre obstacle aux convenances du service.

Il a été reconnu que, espacés à la distance réglementaire d'un mètre, épaisseur approximative d'un cheval, un tiers des chevaux peuvent à peine se coucher à la fois; encore même ceux qui y parviennent sont-ils obligés de disputer cet avantage. On conçoit qu'une telle nécessité doit amener des luttes continuelles qui tournent toujours au détriment du faible.

Le manque d'espacement a encore d'autres graves inconvénients. Le pansage devrait habituellement se faire dans les écuries. Pour cette opération, il est nécessaire d'accorder au cheval plus de place que ne lui en laisse le règlement.

Lorsqu'on veut seller et paqueter, on est obligé de faire sortir de l'écurie un certain nombre de chevaux pendant qu'on selle les autres, ce qui les expose, comme pour le pansage extérieur, à la pluie, au froid, ou tout au moins à une différence de température qui donne souvent naissance à des affections morbides.

D'où l'on peut conclure que l'espace laissé aux chevaux est insuffisant, non seulement pour leur procurer le repos qui leur est nécessaire, mais encore pour satisfaire aux exigences du service.

Une autre cause de l'insalubrité des écuries, c'est le gaz acide carbonique dégagé par la respiration des chevaux, et dont la densité est d'autant plus grande que l'écurie est plus petite. Ce gaz, plus lourd que l'air ordinaire, forme, en grande partie, les couches inférieures de l'atmosphère, en sorte qu'on ne saurait, avec la disposition actuelle de nos écuries, dire s'il est préférable pour la santé du cheval qu'il ne se

couche jamais ou qu'il repose dans cet air vicié et mortel.

A ces diverses causes, ajoutons les inconvénients qui résultent du mauvais pavage des écuries et de la pente du sol ordinairement mal calculée. Par suite de l'état actuel du pavé, les urines s'infiltrent dans le sol; la pente est tellement rapide que les chevaux sont obligés de se cramponner et de se tenir continuellement sur les pinces, ce qui contribue à les fatiguer et amène leur ruine anticipée.

Disons maintenant quelle part a la morve dans la mortalité éprouvée par chaque arme.

Sur 1,000 chevaux victimes de cette maladie, la Cavalerie de réserve en a perdu 402

La Cavalerie de ligne 400

Et la Cavalerie légère 323

Il ressort de ce rapprochement que la Cavalerie de réserve souffre plus de la morve que les autres armes. On ne saurait attribuer cet état de choses qu'à la taille de ses chevaux, qui, n'ayant pas plus d'espace que les chevaux des autres armes, se trouvent dans des conditions plus défavorables qu'eux. Élevés en taille et fortement constitués, ils auraient besoin d'un emplace-

ment moins rétréci et d'une plus grande quantité d'air.

Pour compléter le tableau de nos pertes en chevaux, il n'est pas inutile de dire le dommage pécuniaire qu'elles occasionnent à l'État. Les chevaux de Cavalerie qui succombent annuellement à la morve représentent une valeur de 1,106,460 fr.

En ajoutant à cette somme les pertes occasionnées par la morve dans l'Artillerie, le Génie et le Train des équipages, on trouve que le nombre moyen des chevaux morts chaque année de cette maladie est de 1,221, qu'on peut évaluer à 634,150

Total 1,740,610

Ces chiffres s'appliquent à la période de six ans et cinq mois, qui s'est écoulée du 1er août 1830 au 31 décembre 1836.

Des calculs ultérieurs prouvent qu'en 1837 et en 1838 les pertes n'ont guère été moindres.

En 1837 les chevaux enlevés par la morve ont coûté à l'État 1,136,850 fr.

Le dommage occasionné par la même maladie s'est élevé l'année suivante à 1,166,710 fr.

Si l'on compare aux pertes éprouvées par la Cavalerie, celles de la Gendarmerie dont les chevaux sont disséminés dans des écuries où ils peuvent se reposer et respirer, on reconnalt que la Gendarmerie n'a perdu, terme moyen, par année, que 14 chevaux sur 1,000, tandis que la Cavalerie et les autres armes qui emploient des chevaux ont perdu, en moyenne, chaque année, 197 chevaux sur 1,000.

Les calculs faits par la Garde municipale de Paris, depuis son organisation, n'accusent qu'une perte de 52 chevaux sur 2,983, pendant près de 8 ans, c'est-à-dire moins de 3 par 1,000 et par an. Il faut surtout attribuer ce résultat à ce que tous les chevaux sont barrés, plus convenablement espacés que dans les quartiers de troupes à cheval, et que le sol des écuries, rendu à peu près imperméable, a une pente bien calculée.

Lorsqu'on sait qu'à aucune époque les chevaux de troupe n'ont été de la part des officiers et des sous-officiers l'objet de soins plus éclairés, lorsqu'il est démontré que le système actuel de remontes, suivi avec persévérance, a, depuis quelques années, introduit dans les rangs de meilleurs chevaux, on est amené à reconnaître que leur agglomération dans les écuries est la cause principale de nos pertes.

Cette funeste influence d'un casernement vicieux se fait aujourd'hui sentir en Afrique aussi bien qu'en France. Avant la conquête, la morve y était à peu près inconnue : tant que nos chevaux ont été placés dans des locaux vastes et bien aérés, aucun symptôme de cette maladie ne s'est manifesté. Ce n'est que lorsqu'ils ont été resserrés dans des écuries peu spacieuses et privées d'air, qu'on a vu apparaître la morve, et le mal a étendu ses ravages avec une effrayante rapidité.

Il résulte du relevé des pertes en chevaux éprouvées en Afrique, du 6 décembre 1837 au 22 novembre 1838, que dans les trois régiments de Chasseurs, sur un effectif général de 1,943 chevaux, les pertes occasionnées par la morve ont été de 427.

Ainsi, dans tous les pays et dans tous les temps, l'agglomération des chevaux a été funeste à leur conservation.

Cette vérité n'avait pas échappé au Conseil supérieur de la guerre qui, en 1828, par l'organe du lieutenant-général Préval, rapporteur de la Commission de cavalerie, exprimait la nécessité d'améliorer le plus grand nombre des quartiers, se plaignant particulièrement du mauvais état des écuries.

En 1830, le Comité consultatif, sous la présidence du lieutenant-général Bordesoulle, disait dans un rapport adressé au ministre :

« Il est depuis long-temps reconnu que dans le ca» sernement des troupes à cheval les écuries excitent » beaucoup de plaintes. Des quartiers construits depuis » peu d'années, spécialement pour la Cavalerie, ne » sont point dans de meilleures conditions que les éta» blissements qui n'avaient pas cette destination. *Cela » provient de ce que les officiers de Cavalerie n'ont pas assez » concouru aux déterminations des officiers du Génie.* »

Ces inconvénients prirent après 1830 une extension effrayante par suite de l'augmentation de l'effectif; appréciant tout le danger de la situation et voulant mettre un terme aux pertes excessives qui portaient un égal préjudice à la Cavalerie et au Trésor, le maréchal duc de Dalmatie, ministre de la guerre, demanda, en 1834, aux inspecteurs-généraux d'armes des rapports particuliers sur les causes de cette mortalité.

Depuis lors, le Gouvernement n'a cessé de provoquer tous les renseignements qui sont de nature à l'éclairer. De nombreuses investigations ayant démontré que la

morve était toujours l'agent principal de la destruction de nos chevaux, une commission fut créée, qui avait spécialement pour objet d'étudier toutes les questions relatives à l'origine, à la contagion, et au traitement de cette cruelle maladie. Présidée par le lieutenant-général Cavaignac, et composée de notabilités dans les sciences médicale et vétérinaire, cette commission résumait ainsi son opinion en 1837 :

« La morve n'exerce aucun ravage à la guerre où les » chevaux harassés de fatigues sont, le plus souvent, » exposés à toute sorte de privations et de misères, et » mangent les plus mauvais aliments, tandis qu'elle » sévit dans les garnisons où les chevaux ont à éprouver » les funestes influences de l'entassement dans des » écuries mal disposées et mal saines. Ce qui prouve » mieux que tous les raisonnements, combien moins » les chevaux ont à souffrir des intempéries de l'air, » que de sa privation ou de son insalubrité. »

Le département de la guerre avait depuis long-temps de nombreux renseignements sur la cavalerie des puissances voisines, sous le rapport de la mortalité des chevaux, et sous celui du casernement. Il voulut y ajouter de nouveaux documents. Des officiers généraux

et supérieurs furent envoyés en Angleterre, en Allemagne, et même en Italie, avec la mission d'examiner la manière dont les chevaux y sont soignés, logés, et nourris.

La Grande-Bretagne ne possède de casernes que depuis 1792 : à cette époque plusieurs contrées manufacturières alarmées d'une rebellion menaçante pour l'industrie, demandèrent des établissements militaires à proximité de certaines grandes villes. Jusque-là le Parlement s'était opposé à ce que les soldats fussent confinés dans des casernes : il craignait que, en les rendant ainsi étrangers à la vie civile, le prince ne pût en faire des instruments favorables au despotisme. En 1803, lorsque l'Angleterre était menacée par la France, on construisit sur les côtes et avec la plus grande célérité un casernement pour 50,000 hommes d'infanterie, et 10,000 de cavalerie. Le casernement des troupes anglaises a donc été fait à la hâte, et cependant il est bien approprié aux besoins du service.

Sur les 40 000 hommes dont se compose le faible effectif que conserve la Grande-Bretagne sur le continent. 25,000 occupent en Irlande de bonnes casernes. Dublin en particulier possède pour la troupe des édi-

fices que l'on peut comparer à ce qui existe de plus beau dans ce genre.

On sait que l'artillerie possède à Woolwich un établissement dont la réputation de magnificence est européenne. Les écuries des troupes à cheval sont convenablement disposées en Angleterre ; chaque cheval a son ratelier et sa mangeoire séparés; tous sont dans des stalles ou barrés par un. Aussi la durée moyenne des chevaux de troupe est-elle de 12 années.

Dans toute l'Allemagne les moyens employés tendent à améliorer la condition des chevaux, et à prolonger leur service.

Dans le Grand-Duché de Bade, dans le Royaume de Wurtemberg, en Bavière, en Hanovre, les chevaux, après l'âge de 5 ans, ont très peu de maladies; et il est extrêmement rare qu'un cheval soit atteint de morve ou de farcin. Il existe dans la cavalerie de ces puissances un grand nombre de chevaux âgés de 20 à 25 ans qui n'ont jamais été malades, et qui sont parfaitement conservés.

Par suite des améliorations apportées au caserne-

ment de la garnison de Darmstadt, le régiment de chevau-légers, dont la qualité des chevaux n'est pas supérieure à la nôtre, mais qui possède un bon établissement, n'a perdu de 1830 à 1838, aucun cheval par la morve ou par le farcin. L'effectif de ce régiment est un peu plus élevé que celui des nôtres : il a cependant avec nous, sous ce rapport, plus d'analogie que les autres régiments étrangers. Je le choisis donc pour établir un tableau comparatif qui présente l'état des pertes éprouvées par ce corps pendant 8 ans, et la cause des maladies qui les ont occasionnées. En regard se trouve une situation qui représente la moyenne des pertes éprouvées par nos régiments durant la même période. Quelque pénible que soit cette comparaison, elle doit trouver place ici pour prouver la nécessité de venir en aide à notre Cavalerie.

État des pertes en chevaux dans le régiment de Chevau-Légers de la Garde du Grand-Duché de Hesse-Darmstadt, comparé à la moyenne des pertes annuelles de nos régiments pendant la même période.

ANNÉES.	RÉGIMENT DE CHEVAU-LÉGERS DE HESSE-DARMSTADT.							RÉGIMENT DE CAVALERIE FRANÇAISE, qui, de 1831 à 1838 inclusivement, a éprouvé une perte moyenne en chevaux.							OBSERVATIONS.
	EFFECTIF FIXE.	MALADIES NON CONTAGIEUSES.	MALADIES CONTAGIEUSES. ÉPISOOTIE.	MORVE.	FARCIN.	FRACTURES, ACCIDENTS, CHUTES.	TOTAL.	EFFECTIF MOYEN pendant L'ANNÉE.	MALADIES NON CONTAGIEUSES.	MALADIES CONTAGIEUSES. ÉPISOOTIE.	MORVE.	FARCIN.	FRACTURES, ACCIDENTS, CHUTES.	TOTAL.	
1831	544	3	»	»	»	»	3	600	29	»	47	7	2	85	Dans les régiments de chevau-légers bavarois, à Deux Ponts, Landau, Spire : dans les régiments de lanciers et de hussards à Carlsruhe, Manheim, Coblentz, Bonn, Cologne et Dusseldorf, les pertes par maladie et accidents ne dépassent pas 1 ou 2 pour cent.
1832	544	10	»	»	»	1	11	600	28	»	43	11	3	85	
1833	544	3	»	»	»	»	3	550	12	»	50	9	»	71	
1834	544	6	»	»	»	»	6	525	12	»	27	2	2	43	
1835	544	8	»	»	»	2	10	525	8	»	20	1	4	33	Dans presque tous ces régiments les remplacements de chevaux ont lieu par dixième par année : l'effectif reste invariable. On réforme un nombre de chevaux égal à celui de la remonte, moins les pertes de l'année.
1836	617	6	20	»	»	»	26	500	9	»	19	»	2	30	
1837	617	4	»	»	»	1	5	480	13	»	18	2	4	37	
1838	617	6	»	»	»	1	7	460	6	»	10	»	»	16	
	4,571	46	20	»	»	5	71	4,240	117	»	234	32	17	400	En France, la remonte se fait par huitième de l'effectif réglementaire, la réforme ne porte que sur les chevaux tout-à-fait hors de service. Les pertes par maladie et la réforme dépassant de beaucoup le huitième, l'effectif va toujours en diminuant.

Ainsi la perte par mortalité dans le régiment étranger pendant 8 ans a été de 9 chevaux par an sur un effectif moyen de 571, ou de 15 p. 1,000.

Tandis que la perte par mortalité dans un régiment de cavalerie française pendant 8 ans a été de 50 chevaux par an sur un effectif moyen de 530, ou 94 sur 1,000.

La Prusse présente des résultats non moins concluants en faveur d'un bon casernement. Sur un effectif moyen de 600 chevaux, elle ne perd à Sarrebruck et à Sarrelouis que 4 à 5 chevaux par année, tandis que nous faisons des pertes considérables à Sarreguemines, qui est dans les mêmes circonstances atmosphériques, et où se consomme la même qualité de fourrages, etc.

Il vient d'être construit à Deutz, vis-à-vis de Cologne, une écurie de troupe, dite *normale*, dont le roi lui-même a arrêté le plan; lorsqu'elle aura subi quelques modifications reconnues nécessaires, elle servira de type pour les écuries militaires qui seront construites à l'avenir dans la monarchie prussienne.

Les régiments autrichiens qui résident dans les états héréditaires y sont pour la plupart cantonnés; leurs chevaux occupent chez les particuliers des places séparées, dans une stalle fermée à clef. Ce système, très favorable à la santé des chevaux, est inapplicable en France; et en Autriche même, il éprouve déjà des obstacles qui ont nécessité de nouvelles constructions militaires où les chevaux retrouveront les avantages du cantonnement.

3

Dans le royaume Lombard-Vénitien, les régiments de troupes à cheval sont casernés aussi commodément qu'en Allemagne.

Le roi de Sardaigne, très occupé du bien-être de son armée, en même temps qu'il donnait à sa cavalerie une nouvelle constitution, faisait récemment élever à Turin, sur un plan largement conçu, un quartier dont les écuries, quoique occupées seulement depuis 2 ans, ont déjà démontré au pays les avantages d'un mode rationnel de casernement.

Les faits recueillis à l'étranger venaient donc confirmer l'expérience que nous avions si chèrement acquise. On touchait au moment de voir enfin la question soumise à une discussion approfondie. Avec cette persévérance que donne seule une intime conviction, le chef de division de la Cavalerie au département de la guerre, M. Crétu, entièrement dévoué aux intérêts de l'arme, avait provoqué toutes les dispositions propres à amener une heureuse solution.

Dès le mois de février 1838, le bureau de la Cavalerie et de la Remonte générale présenta au Ministre de la guerrre un rapport remarquable sur nos pertes en chevaux. Dans ce travail sont réunis et coordonnés

les divers documents fournis par les inspecteurs-généraux d'armes : j'ai puisé à cette source des matériaux très importants.

Ce travail ne pouvait manquer de faire impression. Aussi, le baron Bernard, ministre de la guerre, dans le but d'apporter d'importantes améliorations au casernement, institua-t-il une commission composée d'officiers de tous les corps de troupes à cheval, d'un officier supérieur du Génie, et d'administrateurs militaires.

Il n'est pas hors de propos de faire remarquer que dans cette commission, créée par un officier général du Génie, les voix de la Cavalerie et de l'Artillerie étaient en majorité. C'est un nouvel hommage rendu à ce principe, que *les projets de construction pour les troupes à cheval doivent être concertés entre les officiers du Génie chargés de leur exécution, et les officiers qu'une pratique journalière met à même de bien apprécier les nécessités du service...* Cette alliance ne doit pas avoir des résultats moins avantageux pour le Génie que pour les troupes à cheval ; car désormais les officiers constructeurs seront dégagés de toute responsabilité autre que celle de l'exécution. Ils verront enfin cesser des plaintes auxquelles toute leur capacité n'a pu les soustraire, et

qui proviennent de ce qu'il n'existe ni règles ni système arrêté pour l'établissement des quartiers.

Ce n'est point ici le lieu de reproduire tous les travaux auxquels se livra cette commission, présidée par le lieutenant-général de Sparre. Pour prouver qu'elle avait compris toute l'importance de son mandat, il suffit de rappeler la marche qu'elle a suivie.

Elle examina d'abord si la qualité et la quantité des fourrages, ainsi que le régime auquel les chevaux étaient habituellement soumis, n'exerçaient pas une influence directe et notable sur les pertes qu'éprouvait notre cavalerie, ou s'il fallait les attribuer uniquement aux vices du casernement.

Elle reconnut que si l'alimentation des chevaux laisse parfois à désirer, si, malgré la vigilance des chefs de corps, de mauvais fourrages sont, à certains intervalles, donnés aux chevaux en route ou en station, cette cause n'avait qu'une part très secondaire dans la mortalité. La nature des maladies auxquelles un si grand nombre de sujets succombent chaque année, démontrèrent à la Commission que ce ne sont point les fonctions de l'appareil digestif, mais celles du tissu cellulaire et des organes de la respiration, qui sont en souffrance.

La Commission indiqua donc les mesures qui lui semblaient propres à améliorer le service des fourrages; elle émit le vœu que les chevaux fussent assujettis à des exercices plus fréquents, en plein air, et qu'ils fussent montés tous les jours.

Elle resta convaincue en même temps que cette prescription, quelle que fût son utilité, n'était qu'un palliatif, et que le seul remède efficace consistait dans un bon mode de casernement.

Elle détermina d'abord les conditions auxquelles doit satisfaire un quartier de cavalerie, tant dans son ensemble que dans ses détails, sous le triple rapport, de l'hygiène, de l'instruction, et du service (1).

Là ne devait pas se borner la tâche de la Commission. En effet, il était impossible de passer brusquement de l'état actuel des choses au système proposé : on ne devait y arriver qu'à l'aide de moyens transitoires.

Quelque défectueux que soient les quartiers, le Gouvernement ne peut les abandonner en totalité.

(1) Voir à la fin de cet écrit le fragment d'un plan d'écurie conforme aux dispositions adoptées par la Commission. Le plan de l'écurie de Deutz est mis en regard.

La Commission devait donc examiner quels sont ceux que, sans un surcroît considérable de dépenses, il serait possible de rapprocher des conditions qu'elle avait déterminées, et comment on pourrait, sinon remédier complètement au mal, du moins l'atténuer très sensiblement.

Elle admit en principe :

1° L'espacement des chevaux, à 1 mètre 50 centimètres (1);

2° Leur barrage par un;

3° La mise à un seul rang des écuries qui ont moins de 8 mètres 30 centimètres de largeur;

4° L'abandon des écuries, à 1 rang, qui ont moins de 5 mètres de largeur, et de toutes celles qui ont moins de 3 mètres 50 centimètres de hauteur (2).

(1) Cet espacement moindre que celui qu'accordent la plupart des puissances étrangères est suffisant, mais il est indispensable pour le repos des chevaux, le pansage, le paquetage, et les mouvements d'entrée et de sortie entre les barres.

(2) Cette disposition a pour but de faciliter le service, d'éviter tout accident, et de ménager aux chevaux, concurremment avec le nouvel espacement, une plus grande quantité d'air respirable.

Elle décida que le sol des écuries serait rendu, autant que possible, imperméable aux urines, et recevrait une pente de deux centimètres par mètre.

Enfin, elle reconnut indispensable qu'il fût établi des abreuvoirs dans les écuries, afin que, dans la saison froide, les chevaux pussent boire à couvert une eau puisée long-temps à l'avance.

Ces mesures adoptées dès 1838 par le Ministre de la guerre, ont été confirmées par son successeur, le lieutenant-général Schneider. Elles auront d'importants résultats; mais elles rendront plusieurs quartiers insuffisants.

Ainsi, les écuries qui contenaient 100 chevaux espacés à 1 mètre, n'en devront plus contenir que 66 avec le nouvel espacement. Celles qui n'avaient plus une largeur suffisante pour 2 rangs de chevaux devront être mises à 1 rang, et leur contenance sera ainsi réduite des 2 tiers. Enfin, celles qui ont moins de 5 mètres de largeur, ou de 3 mètres 50 centimètres de hauteur, seront entièrement abandonnées.

Après avoir étudié les plans des divers quartiers, consulté tous les documents qui existent au ministère de la guerre, la Commission étudia un à un tous les

plans des établissements occupés par les corps de troupes à cheval; elle jugea que quelques quartiers devraient être abandonnés, et que les autres auraient besoin de réparations plus ou moins considérables.

La question s'était agrandie par cet important travail; aussi, à la fin de 1839, le Ministre, de plus en plus convaincu que toutes les parties du service et de l'instruction ont avec le casernement une intime connexité, fit entrer dans la Commission trois officiers-généraux-inspecteurs de diverses armes (1). Ainsi reconstituée, elle a repris ses travaux, et s'occupe activement de la révision des projets primitifs, dans le but d'y apporter les perfectionnements dont ils sont susceptibles, et de les soumettre à toutes les économies

(1) Cette commission est composée de MM. le lieutenant-général Sparre, pair de France; le lieutenant général Doguereau, député; le lieutenant-général Oudinot; le maréchal-de-camp Bougenel; le maréchal-de-camp Berthois, député; le colonel de la Coste, député; le colonel Boquet, chef du bureau du génie; de Pointe de Gevigny, chef d'escadron au 8e de chasseurs; Grenier, chef d'escadron au 9e cuirassiers; Charvilhat, chef d'escadron d'artillerie; Raynal, sous-intendant militaire; Crétu, maître des requêtes, chef de division au ministère de la guerre; Lermina, chef du bureau de la remonte générale, secrétaire.

qui pourront se concilier avec les besoins rigoureusement indispensables.

Pendant les six mois qui viennent de s'écouler, plusieurs essais de détail faits dans une écurie-modèle, ont donné occasion de reconnaître que certaines améliorations, d'abord proposées, pouvaient être abandonnées sans de graves inconvénients : on a conservé seulement celles que la santé des chevaux commandait impérieusement.

Néanmoins, malgré son désir de se renfermer dans les limites d'une sévère économie, la Commission ne peut s'écarter des bases principales adoptées en 1838 ; elle les considère comme devant être immuables ; et les rapports de la dernière inspection ne font que la confirmer dans ses convictions.

Elle a pensé qu'il fallait aussi améliorer le logement des hommes généralement mal disposé et insalubre ; que chaque caserne devait posséder un certain nombre de chambres d'officier, pour le maintien de la discipline. La plupart des garnisons sont privées de manéges, Paris même est dans ce cas : la Commission a jugé qu'il devait en être créé dans les quartiers de

troupes à cheval. Enfin ses prévisions ont embrassé toutes les convenances militaires.

Des crédits spéciaux devront être demandés aux Chambres. La dépense pour les constructions et la mise en état de tous les quartiers de troupes à cheval sera moins considérable que ne l'avait fait supposer une évaluation primitive; cependant elle s'élèvera à 58 millions environ. Cette somme paraîtrait exorbitante si elle ne s'appliquait qu'à l'appropriation ou à la construction des quartiers nécessaires à l'effectif budgétaire de 40,659 chevaux, de toute arme, effectif variable, qui n'est en rapport avec aucune ordonnance d'organisation, et dont la faiblesse prive la cavalerie de toute consistance. Mais le carsernement a dû être établi sur le complet organique. Indépendamment des emplacements que réclame ce complet, il a fallu ajouter le logement indispensable pour les chevaux malades et pour quelques jeunes chevaux. Une sage prévision voulait aussi qu'on ménageât aux troupes à cheval un casernement supplémentaire pour un dixième de l'effectif, afin de faciliter, à l'occasion, une réunion de troupes sur un même point.

La Commission a été d'avis que l'on devait avoir

55 quartiers pour les 50 régiments de Cavalerie. Une augmentation proportionnée a été adoptée pour l'Artillerie, le Train des équipages, les dépôts de remonte, etc. Ainsi l'ensemble du casernement des troupes à cheval présenterait le logement de 70,500 hommes, y compris 300 logements d'officiers, et de 63,000 chevaux.

Il ne faut pas perdre de vue que ce chiffre de 58 millions doit faire face non seulement à la construction et à l'appropriation du logement des hommes et des chevaux, mais qu'il doit subvenir à tous les besoins du service et de l'instruction. La dépense s'applique donc également à l'établissement de manéges, d'infirmeries, de salles de discipline dans le système cellulaire, de forges, etc., etc.

L'exposé de nos pertes en chevaux a fait voir que la morve seule occasionne annuellement à l'Etat un dommage de près de 1,800,000 francs qui représentent un capital de 36 millions. Encore est-il à remarquer que ce chiffre ne comprend que les pertes immédiates ; plusieurs chevaux reçoivent le germe de la maladie sans être condamnés à la réforme ou à une mort anticipée ; mais, énervés avant le temps, ils ne sauraient

satisfaire aux exigences du service; et dès lors la Cavalerie, n'offrant qu'un complet pour ainsi dire fictif, ne peut répondre à sa destination.

L'agglomération occasionne aussi d'autres pertes : des blessures et des accidents sont causés par le défaut d'espacement et de barrage, et il faut mettre en ligne de compte, comme surcroît de dommage pour l'État, les chevaux abattus ou réformés par suite de coups de pied reçus dans les écuries.

Une appropriation provisoire et partielle du casernement n'aboutirait qu'à des améliorations secondaires et insuffisantes. Tel n'est point le résultat que doit se proposer un pays confiant dans son avenir; il fait consister les économies dans les dépenses opportunes; il fonde ses établissements sur des bases larges et solides.

Reculer devant un sacrifice commandé par des nécessités si impérieuses ce serait compromettre la dignité de la France et ses véritables intérêts. En définitive les crédits spéciaux qui devront être alloués peuvent être considérés par l'Etat comme une avance dont il sera payé avec usure, car cette dépense momentanée sera suivie d'une épargne permanente.

Les Chambres comprennent le besoin de faire cesser

l'état de souffrance de la Cavalerie, elles veulent par tous les moyens possibles améliorer et accroître l'espèce chevaline ; leur sollicitude à cet égard s'est plusieurs fois révélée.

Les commissions législatives de finances, qui ont été appelées à examiner les divers projets de budget pour le département de la guerre, se sont accordées à constater que le mode adopté par l'ordonnance du 11 avril 1831, pour nos remontes, est celui qui doit produire les résultats les plus satisfaisants. La commission chargée de l'examen du budget pour 1839, disait : « Après avoir organisé le système d'achat, il faut songer » au système de conservation ; il faut surtout que » l'*administration ait une opinion fixe sur le mode de* » *construction des écuries*, sur les moyens qui peuvent » contribuer à leur salubrité. . . . .
» La mortalité peut tenir à ces causes : la vigilance de » l'administration doit donc être éveillée. »

Cette recommandation n'a point été méconnue. Mais ni une direction active et intelligente, ni les précautions hygiéniques les plus minutieuses n'ont pu parvenir à diminuer la mortalité. Bien qu'une augmentation dans le prix des remontes ait, depuis 1836, sensi-

blement amélioré la qualité des chevaux, leur durée est restée la même, et les pertes pour le Trésor ont été d'autant plus considérables que le prix d'achat était plus élevé.

Les maladies qui proviennent de l'agglomération des chevaux dans des quartiers vicieux, ne causent pas seulement des dommages aux troupes à cheval et aux finances de l'Etat; elles portent préjudice aussi aux in térêts individuels. Ainsi, lorsqu'un régiment est en route, quelques précautions qu'on prenne, il advient souvent que le germe de la morve se développe instantanément dans des sujets qu'on n'en croyait pas atteints, et que les écuries des particuliers sont pour long-temps infectées.

Les causes du mal sont évidentes, les effets en sont désastreux : on ne peut trop tôt y apporter un remède énergique. Il faut sortir, sans retard, d'une situation qui entraîne tant de pertes et de dommages.

Quand il sera bien démontré que les chevaux de troupe sont, de la part du Gouvernement, l'objet d'une active sollicitude, le cavalier s'attachera davantage à sa monture; il lui donnera avec empressement des soins dont aujourd'hui il ne comprend pas assez l'importance.

Dans des quartiers où tout se réunira pour exciter le goût du cheval, nos soldats contracteront des habitudes qu'ils reporteront dans leurs foyers, et qui, avec le temps, s'infiltreront, en quelque sorte, dans les mœurs. Car, il faut bien le reconnaître, si l'éducation, en ce qui concerne le cheval, est en progrès dans certaines provinces, ces dispositions et les connaissances, qu'elles exigent, n'appartiennent encore qu'à un petit nombre d'individus. La construction de manéges, dans toutes les garnisons, rendra l'instruction plus rapide et donnera un plus puissant attrait aux exercices équestres. L'art de l'équitation remis en honneur parmi nous contribuera à l'accroissement et à l'amélioration de nos ressources chevalines.

On croira difficilement dans quelques années que nos chevaux aient été entassés comme ils le sont aujourd'hui dans des écuries où, réduits à un mètre d'espacement, ils ne peuvent faire librement aucun mouvement ni même respirer. Nos soldats couchent seuls maintenant; et à peine se rappelle-t-on que c'est seulement sous le ministère du maréchal de Ségur, en 1782, qu'ils ont cessé de coucher trois dans le même lit.

La discipline réclame, depuis long-temps, d'importantes modifications dans le régime pénitentiaire. Les

hommes punis encombrent aujourd'hui des salles de police infectes où le vice devient contagieux : l'humanité et la morale parlent hautement en faveur du système cellulaire qui se rattache aux améliorations projetées, et sera ainsi le complément d'une utile et grande entreprise.

L'adoption d'un bon mode de casernement permettra enfin de faire jouir la Cavalerie d'une puissante organisation; elle popularisera le goût et l'élève du cheval; en étendant ainsi son influence sur les intérêts agricoles, elle sera, pour le pays, une nouvelle source de prospérité. L'importance de ces résultats surpassera de beaucoup la grandeur du sacrifice; et la France, dont les institutions militaires servent de modèle, à si juste titre, n'aura désormais rien à envier aux autres puissances sous le rapport de l'établissement de ses troupes à cheval.

On le voit, cette question est toute nationale : il est donc facile de prévoir quelle sera la décision des Chambres. Leur patriotisme n'hésitera pas à sanctionner une mesure dont l'urgence est incontestable, et dont le bienfait est impatiemment attendu.

DEUXIÈME PARTIE.

DE L'ORGANISATION.

Pressé de signaler l'état désastreux du casernement de nos troupes à cheval, au moment où la question est prête à être livrée à une discussion solennelle devant les Chambres ; je n'ai indiqué que très sommairement, au commencement de cet écrit, l'importance générale de la Cavalerie.

L'historique complet de cette arme ne peut trouver place ici ; mais il n'est peut-être point sans intérêt de rappeler les principales phases qu'elle a parcourues dans notre pays.

Durant le moyen âge, au temps de la féodalité, époque à laquelle, à travers les ténèbres de la barbarie et malgré la somnolence de l'art militaire, brillaient d'un

si vif éclat le courage individuel et l'enthousiasme chevaleresque, la noblesse formait le noyau et la force des armées. Jalouse de se réserver tous les périls, elle ne descendait de cheval que pour livrer assaut ou pour défendre des forteresses.

Le xve siècle vit s'établir le principe de la permanence des armées et régulariser l'institution de la Cavalerie. A la Chevalerie indépendante et fière de ses prérogatives, succéda la Gendarmerie, qui, peu à peu, assujettie à des règles communes et uniformes, fut pendant long-temps la première cavalerie de l'Europe.

Après de nombreux essais et des tâtonnements multipliés, nos cavaliers, pesamment armés, reconnurent que la force de la Cavalerie réside essentiellement dans le mouvement et dans le choc.

Henri IV et Louis XIII s'efforcèrent successivement de donner plus de mobilité à cette arme. C'est au règne de ce dernier que remonte la création des régiments de Cavalerie.

Le siècle de Louis XIV ne laissa stationnaires ni l'organisation ni la tactique de la Cavalerie. Le nombre des régiments de cette arme fut considérablement aug-

menté. Turenne, qui avait pour elle une prédilection particulière, fixa l'effectif de l'escadron de combat à 150 hommes montés. A l'exemple de Gustave-Adolphe, et convaincu que la ligne déployée est le véritable ordre de combat de la Cavalerie, il substitua la formation sur trois rangs à l'ordre de bataille sur six rangs de profondeur : ce fut un progrès immense, et dont les résultats ne se firent pas attendre.

Aux journées des Dunes, de Fleurus, et de Leuze, Turenne et Luxembourg montrèrent tout ce qu'on peut attendre d'une bonne Cavalerie dirigée par des généraux habiles et audacieux.

Dès la fin du règne de Louis XIV, la discipline et la constitution des troupes commençaient à s'altérer. Le mal ne fit que s'accroître sous son successeur; aussi, malgré les brillants avantages obtenus par la Cavalerie à la bataille de Fontenoy, le maréchal de Saxe signalait-il comme un obstacle à des succès durables les abus et le désordre qui s'étaient introduits dans cette arme.

La faveur y avait envahi tous les grades élevés.

Les capitaines, alors chargés du recrutement et des remontes de leurs compagnies, devaient aussi pourvoir à leur armement. Notre cavalerie, exploitée ainsi par des chefs qui avaient intérêt à ménager les chevaux, connaissait à peine les allures vives; aussi la lenteur de ses mouvements était-elle en opposition avec la mobilité qui distingue toute bonne Cavalerie.

La cavalerie prussienne, au contraire, avait déjà une forte organisation; elle était instruite, nombreuse, et entreprenante. Seydlitz, réalisant les conceptions du génie de Frédéric, imprima à cette arme un nouvel essor; il la fit renoncer à l'usage du feu en ligne, lui apprit à charger avec autant de célérité que d'ensemble, renonça à la formation sur trois rangs en faveur de l'ordre mince sur deux rangs, et, s'affranchissant de l'ancienne méthode, il ne voulut plus que l'Infanterie, placée dans les intervalles de la Cavalerie, vînt ralentir l'action des troupes à cheval.

Sur vingt-deux grandes batailles livrées par Frédéric, quinze fois la victoire fut décidée par les charges opportunes de sa Cavalerie.

De tels enseignements ne devaient pas être perdus

pour la France : aussi, après la paix de 1763, le duc de Choiseul, ministre et homme d'État habile, institua-t-il des écoles de cavalerie dans le but de rendre l'instruction plus uniforme et de perfectionner l'équitation ; il retira aux capitaines la propriété de leurs compagnies; et, en 1766, il fit adopter pour la Cavalerie la formation habituelle sur deux rangs.

C'était le moment des innovations, et l'organisation fut l'objet de fréquentes variations.

Nourri des traditions prussiennes et cédant à l'entraînement général, alors que tous les hommes du métier cherchaient à dérober à Seydlitz le secret de sa force, le comte de Saint-Germain fit rédiger, en 1776, un règlement sur l'instruction et les manœuvres. En même temps il fit rendre une ordonnance constitutive qui, empruntant à l'Allemagne le principe unitaire de l'escadron, portait à cinq le nombre des escadrons dans chaque régiment.

L'escadron, qui jusque là avait été composé de plusieurs compagnies, devint *escadron-compagnie*, avec 2 capitaines, 2 lieutenants, 2 sous-lieutenants, et un effectif permanent de 168 sous-officiers et cavaliers.

Le comte de Saint-Germain consacrait ainsi le principe, que la force des escadrons doit être la même sur le pied de paix que sur le pied de guerre.

Bientôt diverses modifications plus ou moins importantes furent apportées à notre constitution militaire.

La Cavalerie éprouva, notamment en 1788, un changement qu'il est nécessaire de rappeler ici, parce que l'organisation qui fut alors adoptée est celle à l'aide de laquelle nos troupes ont, pendant vingt ans, combattu sur tous les champs de bataille de l'Europe.

L'escadron-compagnie ne comptait pas au-delà de douze années d'existence, lorsqu'il fut dédoublé pour former deux compagnies.

Le désir d'accroître l'importance du grade de capitaine en second concourut à cette détermination, plus encore peut-être que le besoin de rendre l'administration plus facile. En même temps, une nouvelle ordonnance sur l'exercice et les manœuvres fut mise en vigueur dans la Cavalerie.

En 1792, la France avait à peine 30,000 hommes

de Cavalerie à opposer à ses ennemis ; mais cette cavalerie, bien montée et manœuvrière, avait le sentiment de sa supériorité ; sa bonne constitution lui permit de recevoir immédiatement un accroissement notable d'effectif. Il faut ajouter qu'elle se recruta d'abord dans les compagnies de grenadiers de l'Infanterie, qui lui fournirent d'excellents soldats empressés à acquérir l'instruction équestre qui leur manquait.

Pendant les guerres de la République, les sacrifices qu'exigeait l'entretien de la Cavalerie ne permirent pas au Trésor de lui conserver un effectif proportionné à celui de l'Infanterie; elle suppléa, par son énergie et son moral à sa faiblesse numérique.

Les souvenirs de l'Égypte et de Marengo en sont d'éclatants témoignages.

Il est superflu de retracer ici les divers changements survenus dans le nombre et dans la composition des régiments sous la République et l'Empire.

Deux époques, quelque rapprochées qu'elles soient, présentent souvent des situations tellement distinctes, que les exemples de l'une ne peuvent servir d'une manière absolue de règle et de modèle à l'autre.

Il importe cependant de ne point oublier que la force générale de la Cavalerie, variable comme les événements de cette époque extraordinaire, dépassa quelquefois le chiffre de 100,000 hommes. Il faut aussi faire remarquer que, dans la Garde Impériale, et même parfois dans certains régiments de la ligne, les compagnies étaient assez nombreuses pour former escadron.

Sous le grand capitaine qui a reculé les bornes du possible, et qui a élevé si haut la réputation du soldat français, la Cavalerie obtint, comme les autres armes, des succès mémorables.

Après les batailles d'Awerstaëdt et d'Iéna, l'armée prussienne, poursuivie dans toutes les directions par quatre divisions de Cavalerie que notre Infanterie suivait à marches forcées, se trouve dans l'impossibilité de se rallier; elle capitule à la fois à Erfurt, à Magdebourg, à Lubeck, à Preuzlaw et à Stettin. L'impétuosité de nos cavaliers assure ainsi la conquête des deux tiers de la monarchie prussienne, soulève la Pologne en notre faveur, et anéantit presque d'un seul coup toutes les troupes ennemies.

Quelques années plus tard, ni le génie de Napoléon

ni les prodiges de valeur de ses troupes à pied ne peuvent suppléer à la cavalerie qui lui manque. L'empereur déplorait amèrement cette circonstance funeste. « Si j'avais eu, disait-il, aux journées de Lutzen et de » Bautzen, une Cavalerie suffisante, j'aurais reconquis » l'Europe. »

Il ajoutait, sur le rocher de Sainte-Hélène : « Entre » une bataille perdue et une bataille gagnée, il y a » tout un empire. Il ne m'a manqué à Ligny que de la » Cavalerie... »

De ces faits récents, et de tant d'autres qu'il serait facile de rappeler, il ressort évidemment que, lorsque la Cavalerie ne vient pas compléter le succès des autres armes, on n'obtient que de faibles résultats, tandis que si le gain d'une bataille est dû à la Cavalerie, la victoire est décisive.

L'empereur savait bien que le Français est essentiellement cavalier, en ce sens qu'il réunit au plus haut degré un courage bouillant et un coup-d'œil sûr à une détermination prompte et énergique. Mais, trop confiant dans les sympathies du caractère national pour une arme toute d'élan et d'impétuosité, assuré aussi

de ne manquer jamais de chevaux par les ressources que lui offrait pour ses rémontes une puissance colossale, il ne veillait pas toujours à ce que cette arme fût l'objet des dispositions prévoyantes et des soins habituels qui la conservent, et qui permettent d'en user sans ménagement toutes les fois que l'emploi en est nécessaire.

La rapidité des événements ne lui laissait pas le temps de donner à l'organisation régimentaire toute l'attention que mérite son importance.

Toutes ces causes contribuèrent à augmenter de beaucoup nos pertes en hommes et en chevaux à une époque d'ailleurs si glorieuse pour la France.

Lors de la réorganisation de l'Armée, en 1815, on vit renaître et prévaloir le système du comte de Saint-Germain.

Aux deux compagnies divisées pour la police, le service, et l'administration, succéda l'escadron-compagnie, qui n'avait point cessé d'exister dans les armées russe et allemande, et qui devait offrir l'avantage de réunir, pour l'administration et pour le combat, les mêmes hommes sous le commandement d'un seul chef.

L'ordonnance du 25 août 1815, n'établissant aucune distinction entre le pied de paix et le pied de guerre, organisa la Cavalerie en 8 régiments de la Garde à 6 escadrons, et 47 régiments de la ligne à 4 escadrons; chaque escadron devait être fort de 8 officiers et 132 sous-officiers et soldats, et de 120 chevaux de troupe : ce qui donnait un total de 34,250 chevaux.

Les charges qui pesaient alors sur le Trésor, par suite de l'occupation étrangère, s'opposaient à ce que nous eussions un état militaire considérable. Aussi, loin de donner aux escadrons assez de consistance pour faire subir au nouveau système l'épreuve de l'expérience, on les tint constamment à un effectif très inférieur au complet réglementaire.

Le nombre d'escadrons lui-même n'était pas en rapport avec l'ensemble des forces militaires que doit avoir la France; mais le texte de l'ordonnance donnait clairement à entendre que les régiments de la ligne seraient ultérieurement portés à 6 escadrons.

On ne se dissimulait point que l'organisation nouvelle conservait des grades surabondants. On reconnaissait que les emplois de chef d'escadron et

de capitaine en second pouvaient être supprimés sans inconvénient; néanmoins, diverses considérations, le désir de ne point briser la carrière des officiers qui avaient acquis à la guerre une expérience précieuse, et l'obligation de placer les jeunes officiers que la suppression d'une partie de la Maison du Roi laissait sans activité, firent adopter une organisation dans laquelle le nombre des supérieurs était hors de toute proportion avec celui des subordonnés. Mais le règlement sur le service intérieur, ouvrage remarquable dû aux méditations et à l'expérience du lieutenant-général Préval, évita, autant que possible, les conflits d'autorité en déterminant les devoirs et les attributions de chaque grade.

En 1825 parut une nouvelle organisation; le ministre de la guerre comprit qu'une ordonnance embrassant notre constitution militaire dans son ensemble, pouvait seule établir convenablement le rapport numérique qui doit exister entre les divers éléments dont elle se compose. Cette pensée fait honneur à celui qui l'a conçue; mais toutes les armes n'ayant pas été appelées à faire valoir en commun leurs droits, les besoins de la Cavalerie furent méconnus.

L'ordonnance du 27 février porta le nombre des régiments de cavalerie à 56, chacun à 6 escadrons forts, sur le pied de paix, de 111 hommes et 93 chevaux, et, sur le pied de guerre, de 143 hommes et 127 chevaux; ce qui donnait, en tenant compte de quelques légères différences dans la composition de l'escadron de Cavalerie légère et de la Garde, un total de 45,368 chevaux sur le pied de guerre, et 32,696 sur le pied de paix.

En augmentant ainsi le nombre des escadrons, quand on se donnait à peine assez d'hommes et assez de chevaux pour remplir les cadres déjà existants, on faussait le principe unitaire établi en 1815, et que l'insuffisance de l'effectif de la Cavalerie n'avait pas permis d'appliquer.

Combien n'est-il point regrettable qu'au lieu de donner plus d'extension aux cadres, on n'ait pas alors constitué plus fortement les escadrons!

Ce que n'avait pas accompli l'ordonnance de 1825 paraissait devoir être réalisé par le conseil supérieur de la guerre créé en 1827, et dans lequel toutes les armes étaient représentées par de hautes notabilités.

Ce conseil fut subdivisé en commissions spéciales. Celle qui représentait les intérêts de la Cavalerie avait fait accueillir des principes dont l'application devait replacer cette arme au rang qui lui appartient. Le temps ayant manqué, l'œuvre resta inachevée.

L'importance d'une bonne Cavalerie était néanmoins appréciée; c'est à cette époque que remontent les premiers travaux d'une commission chargée de reviser l'ordonnance de l'an XIII sur les exercices et les évolutions.

L'École de cavalerie, qui avait été licenciée par suite d'événements politiques, fut réorganisée sur des bases et dans un but dont il n'appartient pas à l'officier-général qui en prit alors le commandement, de faire ressortir ici les avantages.

La création d'un capitaine-instructeur introduisit dans chaque régiment de troupes à cheval des méthodes uniformes d'enseignement puisées à une source commune.

Cette sollicitude pour la Cavalerie ne se borna point à l'instruction élémentaire; elle s'étendit à l'instruction d'ensemble. Le camp de Lunéville devint le complé-

ment de l'École de cavalerie. Plusieurs régiments y furent annuellement réunis pour y être exercés aux évolutions de ligne et aux simulacres de guerre.

Ces réunions avaient déjà produit d'importants résultats; néanmoins, chacun comprenait qu'une telle institution était destinée à recevoir de plus grands développements.

Les événements de 1830 semblaient présager la guerre; et quand la nation tout entière s'y préparait, la prudence voulait que l'Armée et particulièrement la Cavalerie, ne fussent pas prises au dépourvu. Il fallait à l'effectif de cette arme un accroissement considérable.

L'ordonnance du 19 février 1831 porta le complet de la cavalerie sur le pied de paix à 47,400 hommes et 37,850 chevaux, et sur le pied de guerre, à 57,530 hommes et 49,630 chevaux.

Le nombre des régiments, qui était de 56, fut réduit à 50. La force de l'escadron de toute arme fut indistinctement portée à 148 hommes et 125 chevaux, sur le pied de paix; et sur le pied de guerre, à:
169 hommes et 153 chevaux dans la cavalerie de réserve;
179 hommes et 163 chevaux dans la cavalerie de ligne;
189 hommes et 173 chevaux dans la cavalerie légère.

On créa sous la dénomination de peloton hors rang un cadre où furent réunis les sous-officiers et les cavaliers employés, soit aux détails de l'administration, soit dans les ateliers.

Des cavaliers de 1re classe furent en outre institués, dans le but d'encourager et de récompenser la bonne conduite, l'attachement au service, les progrès en équitation, et les actions d'éclat.

Les besoins de la Cavalerie furent alors bien compris; et si dans certains détails cette organisation est encore susceptible de modifications, son ensemble était néanmoins un bienfait. Mais elle ne fut que momentanément appliquée; la nécessité de pourvoir à d'autres dépenses fit diminuer l'effectif général de nos forces militaires.

L'ordonnance du 9 mars 1834, qui réduisit la force de la Cavalerie à 40,500 hommes et 32,800 chevaux, garde le silence sur le pied de guerre; toutefois, il résulte de l'article 11 que ce pied de guerre doit être conforme à celui qui est déterminé par l'ordonnance *constitutive* de 1831. On ne conserva dans chaque régiment que 5 escadrons, dont le complet réglementaire

fut de 150 hommes et 130 chevaux. C'était reconnaître l'insuffisance de 125 chevaux par escadron.

Les lois de finances n'ont jamais permis d'atteindre le nouveau complet : le budget a fixé le maximum de la Cavalerie à 26,850 chevaux, c'est-à-dire à 537 par régiment ou 106 par escadron, tandis que les ordonnances constitutives lui en accordent 32,800, en d'autres termes, 657 par régiment ou 130 par escadron.

Il est vrai qu'une ordonnance du 30 août 1839 constitue, spécialement pour l'Afrique, 4 régiments dont 2 à 8 escadrons et les 2 autres à 6 escadrons, formant un total de 5,380 sous-officiers et soldats, et 4,746 chevaux. Ces corps, qui ne sont point destinés à rentrer en France, ont une composition distincte, et comptent en dehors de l'organisation régulière. La Cavalerie est en cela dans une position tout exceptionnelle. Les autres armes, en effet, envoient en Afrique des corps ou des fractions de corps qui sont remplacés successivement, et qui en rapportent les seules traditions de guerre que l'armée puisse aujourd'hui recueillir.

Les régiments de Cavalerie, au contraire, sont les

cette guerre, obtinssent successivement les mêmes chances.

A ces considérations il faut ajouter qu'après un séjour de plusieurs années en Afrique, les officiers dont la présence est nécessitée en France par des intérêts majeurs, ne peuvent y revenir qu'à l'aide de permutations, ou plutôt de transactions dont les conditions portent presque toujours atteinte à la dignité de l'épaulette.

Il y a donc tout avantage à ce que les corps de Cavalerie que la guerre réclame en Afrique fassent partie de la constitution régulière de l'arme.

Les chasseurs d'Afrique devraient prendre un numéro parmi les corps de cavalerie légère, et *rouler* avec eux pour le service de guerre. Il n'y aurait alors d'irréguliers que les escadrons de spahis, qui, restant hors ligne, continueraient à faire le service de tirailleurs, de flanqueurs, et d'avant-garde. Après un séjour en Afrique dont la durée serait toujours assez longue pour permettre aux cavaliers de s'acclimater et de s'aguerrir, ces régiments rentreraient en France, et leur remplacement aurait lieu d'une manière ana-

logue à ce qui se pratique pour tous les autres corps de l'armée.

La guerre d'Afrique exige sans doute beaucoup plus de cavalerie légère que de cavalerie de ligne, néanmoins les dragons et les lanciers pourraient y prendre part aussi avec avantage. Les carabiniers et les cuirassiers seuls, en raison de la nature de leurs remontes et de leur armement, ne peuvent y être appelés.

Les régiments qui recevraient cette destination y seraient envoyés à peu de frais; il suffirait d'apporter à leur tenue de légères modifications.

Les chevaux et le harnachement resteraient en Afrique; on n'embarquerait que le personnel. Les régiments qui rentreraient en France et ceux qui iraient les remplacer échangeraient réciproquement leurs chevaux et leur harnachement.

Des dispositions complémentaires qui ne peuvent trouver place ici régulariseraient facilement cette mesure, d'ailleurs en rapport avec ce que fait notre artillerie. Depuis dix ans elle renouvelle le personnel de ses

batteries, laissant en Afrique le matériel et les chevaux (1).

Convaincu que la Cavalerie ne doit plus avoir de corps hors ligne, je vais comprendre tous les régiments dans une organisation commune.

Avant d'entrer dans le détail de cette organisation, il faut établir les bases sur lesquelles elle doit reposer.

La fixation du complet de la Cavalerie est subordonnée à l'ensemble de nos forces militaires dont le chiffre doit d'abord être déterminé.

Il est généralement admis que, sans porter préjudice à l'agriculture et aux arts industriels, les troupes permanentes d'une nation peuvent atteindre, sur le pied de guerre, la cinquantième partie de la population qui les recrute, et la centième sur le pied de paix.

La France, qui compte environ 33 millions d'habitants, pourrait donc avoir 660,000 hommes en temps de

(1) Elle y compte maintenant 12 batteries qu'on remplace alternativement, et qui sont prises à dessein dans 12 régiments différents.

guerre, et 330,000 pendant la paix, indépendamment des gardes nationales.

Ce chiffre de 330,000 hommes est, depuis plusieurs années, le terme moyen de notre effectif, en y comprenant les troupes que la loi du recrutement donne à la marine.

La force armée étant instituée surtout en vue des prévisions de la guerre, une constitution militaire ne peut aspirer à quelque durée si elle ne commence par pourvoir aux nécessités de la guerre. Cette pensée domine évidemment toute bonne organisation. Le pied de paix lui est subordonné; ce dernier doit être établi de manière à pouvoir passer aisément au pied de guerre, tout en ménageant les ressources du pays en hommes et en argent.

Partant de ce principe, je vais m'occuper en premier lieu du pied de guerre.

Lorsque j'ai dit, dans les considérations préliminaires de cet écrit, que la France pouvait facilement porter son pied de guerre à 400,000 hommes, je n'ai voulu parler que des corps formant l'armée active proprement dite, et déduction faite des troupes destinées à

la garde des places, des corps sédentaires, de la gendarmerie, des équipages de ligne de la marine, et enfin de la réserve.

Sur ces 400,000 hommes, l'Infanterie ne peut en avoir moins de 300,000.

La proportion entre la Cavalerie et cette arme devant être au moins du cinquième en hommes et du sixième en chevaux, la Cavalerie aura 60,000 hommes et 50,000 chevaux.

L'Artillerie, le Génie et les corps de l'administration recevront les 40,000 hommes qui forment le complément des 400,000.

J'ai maintenant à m'occuper de l'organisation des 60,000 hommes et des 50,000 chevaux affectés à la Cavalerie.

Je sais tout ce qu'a de funeste l'instabilité dans les institutions; aussi loin de moi la pensée d'une réforme radicale! J'accepte les principes sur lesquels repose l'organisation actuelle; seulement j'en veux les réalités et non la fiction.

L'escadron devant, dans la Cavalerie, représenter l'unité de force, comme le bataillon et la batterie la re-

présentent dans l'Infanterie et dans l'Artillerie, il importe de déterminer le nombre d'escadrons dans lesquels devront être répartis les 50,000 chevaux.

Nous comptons aujourd'hui, en y comprenant ceux qui sont en Afrique, et déduction faite des spahis, 272 escadrons, savoir :

1° Cavalerie de réserve	Carabiniers	10	60
	Cuirassiers	50	
2° Cavalerie de ligne	Dragons	60	100
	Lanciers	40	
3° Cavalerie légère	Chasseurs et Hussards	90	112
	Chasseurs d'Afrique	22	
	Total		272

La cavalerie légère n'a pas, dans cette répartition, le nombre d'escadrons que réclament les divers services auxquels elle est appelée en campagne.

A mon avis, il eût été plus rationnel de donner à la cavalerie légère un nombre d'escadrons égal à celui de la cavalerie de ligne et de la cavalerie de réserve réunies. Je n'ai donc point vu sans regret convertis récemment en lanciers deux régiments de chasseurs.

Cependant, la disproportion qui semble résulter du

classement actuel est plus apparente que réelle. En effet, bien que compris dans la cavalerie de ligne, les lanciers peuvent faire le service de la cavalerie légère. Ils ont été long-temps, chez nous, considérés comme appartenant à cette arme, et ils le sont encore chez la plupart des puissances étrangères.

Les lanciers mis en dehors, il restera 60 escadrons de cavalerie de réserve et 60 escadrons de dragons : ensemble, 120 escadrons. La Cavalerie légère en a 112 qui se trouvent réduits à 110, en régularisant la composition des deux régiments d'Afrique qui ont 6 escadrons. On a, dit-on, le projet de former deux nouveaux régiments de chasseurs d'Afrique avec les 12 escadrons qui viennent d'être pris dans six régiments de l'intérieur et dirigés à la hâte sur Alger. Cette disposition donnerait à la Cavalerie légère ce nombre de 120 escadrons, et l'équilibre existerait alors entre les diverses armes; mais il y aurait beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages à adopter une telle mesure. En créant de nouveaux états-majors, la cavalerie serait pour le Trésor l'objet de nouveaux sacrifices, et, loin d'en retirer quelque profit, sa situation se trouverait pour long-temps empirée.

Ce sont des soldats qui nous manquent, et nous avons surabondance de cadres.

Les détails dans lesquels je vais entrer prouveront, en effet, que l'état déplorable de notre Cavalerie doit être principalement attribué à la faiblesse numérique de chaque escadron. Donner encore de l'extension aux cadres, ce serait aggraver le mal, ce serait se mettre dans l'évidente impossibilité d'y apporter remède. Je regarderais donc comme funeste la création de nouveaux corps; et puisque les escadrons qui ont été récemment envoyés en Afrique paraissent destinés à ne pas rejoindre leurs régiments, le seul parti à prendre serait, je pense, d'incorporer les hommes et les chevaux dans les régiments qui se trouvent déjà dans l'Algérie et dans ceux qui pourraient recevoir aussi cette destination. Les juments, ne pouvant être mêlées avec les chevaux entiers, seraient données aux escadrons du train.

Le nombre de 300 escadrons, que l'ordonnance de 1831 accordait à la Cavalerie, est un chiffre bien séduisant, sans doute ; mais pourquoi se faire illusion ?..... Les 50,000 chevaux que réclame le pied de guerre, répartis dans 270 escadrons, présentent une moyenne

à peine suffisante pour leur donner de la consistance. Aussi, pour avoir des escadrons réels, je ne comprendrai dans mon projet d'organisation que nos 270 escadrons, sans rien changer d'ailleurs à leur classement actuel.

Il n'a été jusqu'ici question que du pied de guerre ; les bases principales en sont posées. Avant d'indiquer les dispositions de détail qui s'y rattachent, je crois devoir m'occuper du pied de paix.

Si dans des circonstances graves et impérieuses une nation ne doit reculer devant aucun effort, devant aucun sacrifice, l'intérêt de sa gloire et de sa conservation lui commandent de ménager habituellement ses ressources, et de les réserver pour faire face à toutes les éventualités.

De là résulte la nécessité de réduire le plus possible, pendant la paix, le pied de guerre de l'armée. Le chiffre obtenu par cette réduction constitue *le pied de paix*, qui doit être calculé de manière à pourvoir au maintien de l'ordre intérieur et à rendre facile le passage au pied de guerre.

Il y a donc nécessité de renfermer dans de sages limites cette réduction.

La Cavalerie surtout a besoin d'être préparée longtemps à l'avance : il y aurait danger à la faire descendre à un effectif trop faible, et il ne doit exister que peu de différence entre son complet de paix et son complet de guerre.

Le comte de Saint-Germain, Guibert, et Bohan voulaient que la Cavalerie conservât en temps de paix le même nombre d'hommes et de chevaux qu'en temps de guerre ; le maréchal de Saxe et Frédéric avaient aussi la même opinion.

Cependant l'entretien de la Cavalerie est fort dispendieux ; les autres armes ont, de leur côté, une importance qu'il faut reconnaître, des besoins auxquels il faut satisfaire, et on peut, à la rigueur, modifier une pensée, juste en elle-même, mais dont l'application présente de sérieuses difficultés.

Le pied de paix de la Cavalerie peut donc être inférieur à son pied de guerre. Mais si l'on considère tout à la fois les nécessités de l'instruction et l'insuffisance actuelle de nos ressources chevalines, dans le cas où

la-guerre viendrait à éclater; si, d'ailleurs, on tient à rester fidèle au principe unitaire de l'escadron ; enfin, si on veut entretenir les officiers dans l'exercice du commandement et former leur coup-d'œil par l'habitude des manœuvres sur un front étendu, on est amené à reconnaître que la Cavalerie ne saurait, sans préjudice notable, recevoir au moment de la guerre plus d'un cinquième de son effectif en hommes et du quart en chevaux.

Je propose donc de fixer à 50,000 hommes et 40,000 chevaux le pied de paix de la Cavalerie. Une plus grande différence entre le pied de paix et le pied de guerre aurait de funestes résultats.

En raison des difficultés qu'entraînerait, en cas de guerre, la création de nouveaux cadres, je demande le maintien en tout temps de 270 escadrons; j'établis ainsi qu'il suit la force de chacun d'eux :

	PIED DE GUERRE.		PIED DE PAIX.	
Cavalerie de réserve	185 homm.	160 chev.	155 homm.	135 chev.
— de ligne	190 —	165 —	160 —	140 —
— légère	220 —	190 —	168 —	145 —

Ce qui donne sur le pied de guerre :

Cavalerie de réserve	60	escadrons,	11,100	hommes,	9,600	chevaux.
— de ligne	100	—	19,000	—	16,500	—
— légère	110	—	24,200	—	20,900	—
Total.	270	—	54,300	—	47,000	—

Sur le pied de paix :

Cavalerie de réserve	60	escadrons,	9,300	hommes,	8,100	chevaux.
— de ligne	100	—	16,000	—	14,000	—
— légère	110	—	18,480	—	15,550	—
Total.	270	—	43,780	—	38,050	—

Ainsi la cavalerie légère, chargée de précéder et d'éclairer les colonnes, obligée de fournir fréquemment des escortes et des détachements, aura un effectif plus élevé que la cavalerie de ligne. Après elle, les dragons et les lanciers, destinés quelquefois à la remplacer, ont besoin d'un plus grand nombre d'hommes et de chevaux que la Cavalerie de réserve habituellement étrangère à ce genre de service (1).

(1) Cette différence dans l'effectif de l'escadron et dans le service des diverses armes exige que le nombre d'officiers, de sous-officiers et de brigadiers ne soit pas le même dans chacune d'elles.

M'étant borné à poser ici les bases principales de l'organisation, je n'ai pas dû entrer dans tous les détails de la composition des cadres.

C'est pour qu'au moment de la guerre les escadrons de chaque arme reçoivent seulement un nombre de recrues et de jeunes chevaux proportionné à leur complet respectif, que j'ai établi entre elles, pour le pied de paix, une différence qui n'existe pas aujourd'hui. Cette différence eût même été plus marquée, sans les difficultés que présentent le recrutement et les remontes de la cavalerie de réserve et de ligne, et, plus encore, sans la nécessité de conserver à ces deux armes un effectif qui permette d'y maintenir le principe unitaire de l'escadron.

La composition actuelle des régiments à 5 escadrons me paraissant convenable, je ne demande point qu'il y soit apporté de changement. Les 270 escadrons formeront donc 54 régiments.

Le petit état-major et le peloton hors rang, qui font aujourd'hui partie intégrante de chacun de ces corps, doivent être conservés. Je regarde même comme indispensable de donner un maréchal-des-logis-chef au peloton hors rang, et d'augmenter l'effectif qui lui est assigné par l'ordonnance de 1831. Tout en reconnaissant que le complet n'en peut être fixé d'une manière invariable, je pense qu'il devrait être porté habituellement, sur le

pied de paix, à 62 hommes non montés ; et sur le pied de guerre à 70 hommes, plus 4 chevaux pour les premiers ouvriers.

Il faut encore comprendre dans l'effectif général le petit état-major de chaque régiment, composé de 7 hommes et 7 chevaux pour le pied de paix, et de 12 hommes et 11 chevaux pour le pied de guerre.

Ainsi l'on aura pour le pied de guerre :

270 escadrons de toute arme.	54,300 homm.	47,000 chev.
Plus les petits états-majors des 54 régim.	648 —	594 —
Et leur peloton hors rang.	3,780 —	216 —
Total général. . .	58,728 —	47,810 —

Pour le pied de paix :

270 escadrons de toute arme. . . .	43,780 homm.	38,050 chev.
Plus les petits états-majors des 54 régim.	378 —	378 —
Et leur peloton hors rang.	3,348 —	»
Total général. . .	47,506 —	38,428 —

Ce qui donne pour la composition des régiments de chaque arme :

	PIED DE GUERRE.		PIED DE PAIX.	
Cavalerie de réserve	1,007 homm.	815 chev.	844 homm.	682 chev.
— de ligne	1,032 —	840 —	869 —	707 —
— légère	1,182 —	965 —	972 —	732 —

Si à l'effectif général, que je viens d'indiquer, on

ajoute l'École de cavalerie, les cavaliers vétérans et les enfants de troupe, ainsi que les chevaux qui sont achetés à l'avance dans les dépôts de remonte, et enfin pour le cas de guerre un régiment de guides dont la nécessité est généralement sentie, on atteindra, pour le pied de paix comme pour le pied de guerre, le chiffre constitutif que j'ai demandé.

Je donne à l'escadron une force supérieure à celle qui, depuis 1815, a été fixée par les ordonnances, parce que l'expérience prouve journellement qu'avec notre système de recrutement et de remontes, les non-valeurs sont telles, qu'il serait impossible de maintenir le principe unitaire avec un chiffre moins élevé.

Examinons, en effet, en quoi consistent ces non-valeurs. Le budget n'accorde aux 50 régiments de l'intérieur que 26,850 chevaux; ce qui devrait donner à chaque régiment un effectif de 537 cavaliers montés. Cependant l'intervalle qui s'écoule entre la perte et le remplacement des chevaux fait descendre la moyenne de l'effectif au-dessous de 500. Aussi ne reste-t-il à chaque escadron que 100 chevaux environ. De ce nombre il faut déduire à peu près un tiers pour les

non-valeurs, dont le détail peut être établi de la manière suivante :

1° Pour les chevaux de remonte	20
2° Pour les malades ou blessés à l'infirmerie	5
3° Pour les chevaux indisponibles qui attendent le moment d'être reformés	5
Total.	30

L'escadron se trouve ainsi réduit à 70 chevaux.

Il faut en retrancher encore, comme n'entrant point dans les rangs :

1° Pour un maréchal-des-logis chef	1
2° Pour deux maréchaux-de-logis des ailes	2
3° Pour deux fourriers	2
4° Pour trois trompettes	3
Total.	8

Par conséquent l'escadron ne peut avoir habituellement dans le rang au-delà de 62 chevaux.

Si l'ordonnance de 1834 recevait une entière application, le mal serait sensiblement diminué. Néanmoins la force des escadrons ne leur permettrait point encore de manœuvrer sur eux-mêmes.

Quand vient le moment d'employer la Cavalerie, soit pour la guerre, soit pour les camps d'instruction,

et même pour de simples évolutions régimentaires, il y a nécessité d'amalgamer les escadrons. Avec les cinq escadrons de constitution de chaque régiment, on ne parvient qu'à grand'peine à former trois escadrons de manœuvre ou de guerre. Ces escadrons se complètent forcément aux dépens des deux autres, en y prenant tous les hommes et tous les chevaux disponibles, et en démontant les anciens cavaliers, les brigadiers, et même une grande partie des sous-officiers.

Il résulte de ce remaniement continuel, que le supérieur et le subordonné ont à peine le temps de se connaître, et qu'il ne peut exister entre eux cette confiance réciproque, fruit de relations habituelles. Le cavalier, condamné à changer souvent de cheval, ne s'attache pas à sa monture, et ce n'est pas un des résultats les moins fâcheux de ces mutations.

Une telle dislocation ne détruit pas seulement le principe unitaire de l'escadron, elle apporte aussi dans la comptabilité de nombreuses perturbations.

Ces inconvénients, qui depuis long-temps affligent les hommes du métier, viennent de se reproduire dans deux circonstances qui en révèlent hautement le dan-

ger. Lorsque, au commencement de 1839, les troupes en garnison sur les frontières du Nord furent mises sur le pied de rassemblement, chaque régiment de cavalerie ne put porter trois escadrons en ligne qu'en morcelant ses cinq escadrons et à l'aide, non seulement de recrues, mais aussi de jeunes chevaux, qui n'avaient pas été encore admis dans le rang, et qui n'auraient pu résister aux fatigues de la guerre.

Plus récemment, ayant à faire partir pour l'Afrique douze escadrons, nous avons été obligés de désorganiser six régiments, ou, en d'autres termes, trente escadrons pour en avoir douze.

Qu'attendons-nous donc pour mettre à profit des avertissements de cette gravité?

En restant dans un tel chaos, nous n'aurions bientôt plus ni escadrons ni régiments; nos efforts, au moment d'une campagne, n'aboutiraient qu'à présenter en ligne des cavaliers étrangers les uns aux autres, et à improviser, en quelque sorte, des régiments nouveaux, sans unité et sans esprit de corps.

Pour échapper à des difficultés sans cesse renaissantes, des officiers de l'arme ont présenté un projet

tendant à améliorer une situation qui soulève tant de plaintes.

D'après ce projet, le régiment resterait formé de 5 escadrons : les 4 premiers seraient constamment disponibles, et ne se composeraient que d'éléments prêts à entrer en campagne ; le 5e escadron serait le *dépôt* et l'*école* du régiment.

Il ne faut point conclure d'une telle proposition que ces officiers soient en réalité partisans d'un escadron uniquement chargé d'alimenter en tout temps les autres. Dites-leur qu'on entretiendra les escadrons à un complet suffisant, et vous les trouverez empressés à abandonner une idée qu'ils n'ont adoptée qu'en désespoir de cause.

Ils savent en effet que l'agglomération de toutes les inexpériences dans un escadron de dépôt permanent accroîtrait encore les non-valeurs en rendant le noviciat plus pénible ; ils connaissent l'embarras de faire dresser de jeunes chevaux par de jeunes soldats. Ajoutons que le défaut de contact entre les anciens et les nouveaux cavaliers empêcherait ceux-ci de s'initier promptement à la pratique des devoirs journaliers, et augmenterait en eux le dégoût du métier.

Privé de toute participation directe au mouvement régimentaire, le jeune soldat n'aurait plus que de l'éloignement pour une profession dépouillée à ses yeux du peu de prestige qu'elle conserve.

L'escadron de dépôt, en établissant dans un même régiment deux catégories, y créerait deux esprits de corps. Il ajouterait à la fréquence des mutations, et causerait de nouvelles complications dans la comptabilité.

Au surplus, la pensée d'un escadron auxiliaire n'est pas nouvelle; elle remonte à 1788; peut-être n'est-il pas inopportun de rappeler ici les motifs qui en firent alors repousser l'adoption. Voici en quels termes s'explique à ce sujet Guibert :

« Il fut proposé dans le conseil de la guerre . . » . . . . de former, dès la paix, un escadron auxiliaire dans chaque régiment, lequel aurait » été composé des hommes de recrue et des chevaux de » remonte de chaque escadron, en ne laissant ainsi à » l'escadron que les hommes et les chevaux en état de » manœuvrer. Cette proposition n'apportait dans le fait » aucun changement à la force de l'escadron de ma- » nœuvres.....

» Mais il fut observé, et ces observations firent reje-
» ter le projet à *l'unanimité*, 1° que l'escadron auxiliaire
» n'était nécessaire à former qu'en cas de guerre, et uni-
» quement pour les régiments qui étaient destinés à y
» servir ; — 2° qu'alors il se formerait tout simplement
» de tous les chevaux du régiment hors d'état d'entrer
» en campagne et du supplément extraordinaire qu'on
» jugerait à propos d'ajouter à la remonte annuelle ;
» — 3° qu'on attribuerait à cet escadron, ou plutôt à
» ce dépôt, auquel on croyait qu'il ne fallait point don-
» ner d'autre nom, les officiers nécessaires pour le com-
» mander ; que la constitution y avait pourvu, et qu'en
» attachant à chaque escadron un capitaine et un sous-
» lieutenant de remplacement, elle avait, à cet égard,
» préparé des moyens surabondants ; — 3° qu'en for-
» mant l'escadron auxiliaire, à la paix cela ne présente-
» rait d'avantages sous aucun rapport, et qu'il en pou-
» vait au contraire résulter beaucoup d'inconvénients ;
» — 4° qu'il faudrait attacher à cet escadron des offi-
» ciers et des bas-officiers ; que, si on les y attachait à
» demeure, ils seraient toujours livrés à des détails d'é-
» cole et de manége, et ne pratiqueraient jamais leur
» métier sous le rapport de l'exécution et des résultats ;
» que, si on les y faisait passer successivement, ils s'af-

» fectionneraient peu à ces détails, et ne s'en regarde- » raient point comme responsables; — 5° qu'il était » bien plus naturel et plus avantageux que les hommes » de recrue et les chevaux de remonte fussent, dès leur » arrivée, incorporés dans les compagnies où ils de- » vaient rester, et mis ainsi sous la vigilance de leurs » officiers immédiats (1).... »

Ces doctrines qu'un homme illustre fit prévaloir il y a cinquante ans n'ont rien perdu de leur vérité.

Elles servent de base à l'organisation actuelle de nos dépôts. Je désire ne voir apporter que peu de changements à cette organisation. Je propose néanmoins de créer, au moment de la guerre, un emploi de capitaine, afin de permettre au capitaine-instructeur de se livrer uniquement à des fonctions spéciales dont l'importance se fait encore plus vivement sentir à la veille d'entrer en campagne. Je demande, en outre, qu'en raison de la différence d'effectif entre les diverses armes il y ait aussi une différence dans le nombre de leurs officiers, sous-officiers et brigadiers.

(1) Supplément au Mémoire adressé au Public et à l'Armée sur les opérations du Conseil de la guerre, page 308.

Adoptant comme réserves régimentaires les dépôts institués par nos ordonnances constitutives je devais chercher ailleurs que dans la formation de dépôts *permanents* le remède à une situation désastreuse pour la cavalerie.

J'insiste pour qu'on constitue fortement nos 270 escadrons, et, en réclamant un accroissement d'effectif, je repousse toute extension des cadres. Elle ne permettrait jamais à l'escadron de présenter l'unité et l'intégralité sans lesquelles il ne peut répondre à sa destination. Quand les officiers et les sous-officiers n'exercent pas réellement et dans toute leur étendue les fonctions de leur grade, ils se laissent aller au découragement. Le soldat lui-même, soumis à l'action d'autorités trop multipliées, perd le sentiment de sa valeur personnelle.

Je n'ai point demandé que de notables changements fussent ajoutés à tous ceux que notre inconstance a déjà fait surgir ; je n'ai eu d'autre but que de consolider la constitution de la Cavalerie. L'organisation par escadrons compte parmi nous vingt-cinq ans d'existence ; si elle n'a pas réalisé ce qu'on en attendait, si le principe unitaire a été constamment faussé, c'est, on ne peut trop le répéter, à la faiblesse numérique de l'escadron

qu'il faut l'attribuer. Il m'est permis de croire que l'escadron, tel que je l'ai constitué, pourra habituellement se suffire à lui-même. Je dis *habituellement :* quelque partisan que l'on soit en effet de cette unité de l'escadron, on est forcé de reconnaître que des circonstances imprévues pourront entraîner des exceptions à cette règle.

Toutefois, ces exceptions seront rares quand on entretiendra les escadrons au complet que j'ai déterminé, et lorsqu'un bon système de casernement, en plaçant les hommes et les chevaux dans de meilleures conditions hygiéniques, viendra diminuer les non-valeurs.

J'ai dû, pour atteindre ce but, donner à l'escadron, particulièrement en temps de guerre, un effectif un peu supérieur à celui qu'a fixé l'ordonnance de 1834.

Sans vouloir rallumer les discussions auxquelles a donné lieu la substitution de l'escadron aux anciennes compagnies, on ne peut s'empêcher de reconnaître que tous les détails de l'administration d'un aussi grand nombre d'hommes et de chevaux sont très multipliés pour un seul chef.

Il est, selon moi, plus aisé d'aplanir cette difficulté

qu'on ne le pense généralement. Lorsque le règlement a déterminé les fonctions du capitaine en second, il a dû, pour conserver une seule impulsion dans le service et l'administration, et pour éviter tout conflit d'autorité entre deux grades à peu près égaux, ne confier aux capitaines en second que des fonctions peu importantes.

L'inutilité de cet emploi est depuis long-temps reconnue; il n'a été conservé que par des considérations étrangères au bien du service. Sa suppression est devenue presque une nécessité; je la demande parce qu'elle permettrait d'établir entre le grade de lieutenant et celui de sous-lieutenant une ligne de démarcation qui n'existe pas, et dont le besoin se fait vivement sentir. Il n'y a en effet entre les fonctions de ces officiers aucune différence, et l'intérêt de la hiérarchie exigerait que cette parité cessât d'exister. Je crois qu'il y aurait de grands avantages à ce que la direction du service et d'une partie de l'administration de deux pelotons réunis en division fût confiée aux lieutenants; ceux-ci, responsables envers les capitaines-commandants, étendraient leur autorité sur les sous-lieutenants. Des dispositions réglementaires établiraient ai-

sément les rapports qui devraient exister entre ces trois classes d'officiers.

Soulagés d'une surveillance immédiate et constante, secondés par des intermédiaires dont la dépendance hiérarchique sera bien définie, les capitaines donneront à la police, à l'administration, à la discipline et, à l'instruction une impulsion homogène.

Sans doute les lieutenants parviendront moins promptement à l'emploi de capitaine si le nombre des officiers de ce grade est diminué; mais, une fois capitaines, leurs chances pour arriver au grade d'officier supérieur seront doublées.

L'économie qui résultera de cette suppression tournera en partie au profit du Trésor; elle donnera aussi le moyen d'augmenter la solde des capitaines et celle des lieutenants. Le stage, dans ce dernier grade, n'aura rien de pénible quand, véritable noviciat au commandement de l'escadron, il sera rehaussé par des fonctions plus importantes.

L'expérience prouve que deux adjudants-majors par régiment sont insuffisants. Il y aurait donc avantage à consacrer par la règle ce qui existe en fait, et à confé-

rer l'emploi titulaire d'adjudant-major à l'un des capitaines en second; il ne resterait alors, par régiment, qu'à pourvoir au placement de quatre capitaines. Déjà plusieurs d'entre eux sont attachés aux remontes et au recrutement; on pourrait les laisser hors cadre.

Dans tous les cas, il est bien entendu que, respectant tous les droits acquis, je n'admets la possibilité d'opérer ces changements qu'au fur et à mesure des vacances. Pour ne pas arrêter tout avancement dans les grades inférieurs à celui de capitaine, je proposerai de nommer à un tiers des vacances jusqu'à extinction du grade de capitaine en second.

Peut-être pourrait-on indiquer encore d'autres grades dont les attributions ne sont pas assez distinctes, assez tranchées; mais il ne faut entrer qu'avec réserve dans la voie des réformes quand la nécessité n'en est pas démontrée jusqu'à l'évidence. La question d'ailleurs n'est pas indispensablement liée au sujet que je traite: elle doit être l'objet d'un examen spécial.

Si j'insiste pour la suppression des capitaines en second, c'est parce qu'elle permettra de donner à l'escadron et d'y maintenir la consistance qui lui manque,

c'est parce qu'elle aura pour effet de réunir en grande partie les avantages de l'*escadron-compagnie* et des anciennes *compagnies*.

En donnant aux lieutenants des attributions et une autorité plus étendues, on concilierait, selon moi, deux systèmes en apparence exclusifs, et qui divisent des hommes haut placés dans l'opinion de l'Armée.

Je touche au terme d'un travail qui, pour être clair, a exigé bien des longueurs et des redites; cependant le sujet n'est pas épuisé : il se complique de nombreux détails; j'ai dû en écarter beaucoup, voulant particulièrement appeler l'attention sur les principes fondamentaux.

Quelque élevé que soit, relativement à l'effectif actuel, le chiffre auquel je propose de porter notre cavalerie, je suis resté plutôt au-dessous que je ne suis allé au-delà de ses besoins réels. En 1788, lorsque l'Armée comptait à peine 180,000 hommes, le conseil de la guerre avait fixé à 32,000 cavaliers montés le chiffre de la Cavalerie. — Au surplus, si une guerre générale venait à exiger le déploiement de toutes nos ressources militaires, rien ne s'opposerait à ce que le nombre des

escadrons fût porté à 300. Il suffirait alors de donner six escadrons à trente de nos régiments.

Je me suis renfermé dans les limites les plus étroites, et j'ai adopté pour mes calculs le minimum de la proportion généralement admise entre la force de la Cavalerie et celle de l'Infanterie. J'ai été guidé en cela par le désir de n'avoir qu'une force numérique facile à entretenir avec nos seules ressources chevalines. Je ne devais pas non plus oublier que l'Armée impose au Trésor des charges considérables, et qu'il ne faut pas aggraver sans une nécessité absolue. — Aussi ce ne sont pas tant de nouveaux sacrifices que je demande au budget, qu'une répartition plus judicieuse de ses ressources.

Pour que l'impartialité préside à une répartition d'une telle importance, il faut qu'elle soit l'ouvrage d'un conseil de la guerre, dans lequel les notabilités des diverses armes viendraient exposer les besoins et défendre les droits de chacune d'elles.

Personne plus que moi ne rend justice à la supériorité de nos corps spéciaux, personne n'apprécie davantage les services qu'ils rendent au pays. L'importance

de l'Artillerie en particulier s'accroît en raison des améliorations apportées à son matériel, et des moyens de communication que les progrès de la civilisation et du commerce ont multipliés dans toute l'Europe ; mais sa force numérique ne doit pas dépasser certaines bornes. « Réduite à de justes proportions, dit le maréchal » Gouvion Saint-Cyr (1), l'Artillerie est du plus grand » secours pour une armée ; augmentée outre mesure, » elle contribue plutôt à l'affaiblir par la gêne qu'elle » apporte dans ses mouvements. L'abus qu'on en a fait » dans les dernières campagnes est un signal de déca- » dence... »

Quand on considère les accroissements successifs qu'ont reçus depuis plusieurs années les armes spéciales, et notamment l'Artillerie, on regrette que ces augmentations, œuvre de comités isolés, ne soient pas sanctionnées par un conseil supérieur, qui, dans ses travaux, aurait embrassé l'ensemble de notre constitution militaire.

Les plaintes de la Cavalerie seraient alors écoutées,

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire militaire sous le Directoire, le Consulat et l'Empire*, page 20 (Pensées sur la guerre).

sa situation serait prise en sérieuse considération, et j'ai la conviction qu'on ne lui ferait point une part inférieure à celle que je réclame pour elle.

Dès aujourd'hui la Cavalerie peut demander que les lois de finances lui donnent le nombre de chevaux qui lui est attribué par l'ordonnance de 1834. Cette ordonnance l'a déjà réduite de 37,850 chevaux à 32,800. Le budget vient encore, depuis plusieurs années, de la faire descendre au chiffre de 26,850, tandis qu'il accorde, au-dessus de leur complet organique,

A l'artillerie	1,957	chevaux.
Au train des parcs	908	—
Au train du génie	116	—
Au train des équipages	217	—
Total	3,198	—

Aucune ordonnance n'autorise et ne justifie une semblable disposition (1).

Les chevaux de selle sont ceux qu'on se procure le

(1) En demandant au budget cette augmentation, l'Artillerie a voulu avoir un certain nombre de ses batteries sur le pied de guerre, en sus de celles qui sont en Afrique. Avant de prendre une telle mesure on n'a pas consulté les besoins de la Cavalerie; elle a été adoptée au préjudice de cette arme.

plus difficilement, et dont l'instruction exige le plus de temps et de soins; les chevaux de trait, au contraire, que le commerce et l'agriculture emploient en si grand nombre, sont faciles à trouver, et peuvent être utilisés presque immédiatement.

Il est donc indispensable d'entretenir pendant la paix beaucoup de chevaux de selle; car si les éleveurs ne sont pas encouragés par la consommation annuelle, on éprouvera, au moment de la guerre, une pénurie qui n'est pas à craindre pour les chevaux de trait.

Les fonds affectés à l'achat et à l'entretien de ces 3,198 chevaux que les armes spéciales ont obtenus au-dessus de leur complet réglementaire appartiennent donc incontestablement à la Cavalerie. Il est urgent de les lui restituer : c'est un à-compte qu'on ne peut lui refuser, en attendant que les améliorations de son casernement lui permettent de recevoir l'effectif dont elle ne saurait se passer.

Cette nécessité de porter la Cavalerie à un complet plus élevé est impérieuse. Qu'arrive-t-il, en effet, quand la Cavalerie est réduite à une proportion insuffisante? Un rôle passif et contraire à sa nature lui ôte toute

liberté d'action ; bientôt elle tombe dans la dépendance des autres armes, et ne pouvant plus ni protéger leurs mouvements ni se trouver en force sur les points décisifs, elle manque à sa destination.

De grandes puissances se sont rapprochées de nos frontières; elles possèdent des éléments de remonte beaucoup plus nombreux que les nôtres, elles ont une Cavalerie compacte et manœuvrière. Pour faire face à toutes les éventualités, il nous est donc commandé d'entretenir en tout temps une cavalerie imposante. Elle ne doit pas seulement être nombreuse, il faut qu'elle soit instruite et bien montée, pour qu'elle ait le sentiment de sa force.

Déjà à diverses époques l'administration des haras a été dépendante du département de la guerre. Les avantages que la Russie et l'Autriche retirent aujourd'hui d'une telle mesure parlent en faveur de son rétablissement dans notre pays Le système actuel de remonte, suivi depuis plusieurs années avec persévérance, a sensiblement amélioré nos chevaux de troupe. Mais nous ne serons certains d'être affranchis, en cas de guerre, de tout tribut à l'étranger, que lorsque le grand consommateur de chevaux de selle, le ministre de la

guerre, aura, sinon la direction exclusive, du moins une part considérable dans la direction des haras. Les ressources pour les remontes de la Cavalerie s'accroîtront bientôt, et leur qualité deviendra supérieure.

Les chevaux placés, à leur arrivée au corps, dans des écuries convenables, rendront alors de longs et bons services.

Le soldat reste, en France, si peu de temps sous les drapeaux, qu'on ne peut apporter trop de soins dans le choix des recrues destinées à la Cavalerie. Cette arme ne devrait recevoir que des hommes forts, robustes, et familiarisés dès leur enfance avec les chevaux. Pour y parvenir, je me résignerais à voir baisser encore de quelques lignes la taille exigée pour nos cavaliers. On abrègerait ainsi l'instruction élémentaire qui absorbe un temps précieux.

Un bon système de casernement qui réunira à des écuries bien disposées des manéges et des terrains d'exercice à proximité des quartiers, concourra aussi beaucoup à former plus promptement les cavaliers (1).

(1) Le plan d'ensemble joint à cet écrit est un type pour les constructions nouvelles. Mais les localités pourront parfois en modifier l'application.

Si l'instruction individuelle est la base de l'instruction d'ensemble, celle-ci a une importance qu'il serait dangereux de méconnaître.

Dans la Cavalerie, en effet, il faut savoir manœuvrer en grand. Ce n'est que par des évolutions sur un front étendu que les officiers peuvent former leur coup-d'œil, et comprendre les avantages des mouvements audacieux et rapides.

A une époque où le perfectionnement des armes à feu fait présager de grands changements dans la tactique de l'Infanterie et de l'Artillerie; quand un ère nouvelle s'ouvre pour l'art militaire, la Cavalerie ne saurait rester stationnaire au milieu du progrès universel. Elle sent le besoin de redoubler d'activité et d'efforts pour conserver son rang et son importance; elle sait que sa place est marquée dans tous les grands rassemblements de troupes; mais elle ne peut y figurer dignement tant qu'elle ne sera pas plus fortement constituée. Elle a besoin, plus que les autres armes, d'un camp spécial et permanent où toutes les améliorations puissent être tentées avec suite et persévérance. A cette école, les idées prendront de la grandeur et de la justesse, et nos officiers-généraux de cavalerie, qui

sont aujourd'hui condamnés à une inaction presque absolue, s'entretiendront dans l'habitude du commandement.

« Après les qualités de guerre nécessaires au commandant en chef, le talent le plus sublime est celui du général de cavalerie (1). »

Ces qualités sont innées sans doute chez certains hommes privilégiés; mais elles veulent être développées et entretenues par un exercice continuel des facultés intellectuelles et physiques.

Pour compléter ses grandes vues sur la Cavalerie, Frédéric, chargé d'ans et de gloire, tenait sans cesse en haleine, dans des camps d'instruction, ses généraux blanchis comme lui par les fatigues et les combats.

Sachons, nous aussi, profiter de l'expérience acquise dans d'immortelles campagnes. A une bravoure incontestée nos soldats joignent de l'adresse, de l'agilité, et beaucoup d'aptitude aux exercices équestres; les officiers leur donnent l'exemple du dévouement à tous les devoirs. Jamais l'instruction indivi-

(1) Foy. — *Histoire des guerres de la Péninsule*, tome I, page 117.

duelle n'a été portée dans nos régiments au degré de perfection qu'elle a atteint aujourd'hui. Notre cavalerie possède, on le voit, tous les éléments de succès.

Que lui manque-t-il donc ?

Une augmentation d'effectif ;

De bons établissements militaires ;

L'institution d'un camp permanent ;

Enfin un conseil de la guerre institué pour fixer et maintenir la proportion qui doit exister entre les diverses armes.

Je n'ai pas craint de mettre à découvert la triste situation de la Cavalerie : j'en ai révélé les causes, parce que la gravité du mal est telle, qu'un plus long retard rendrait tout remède impuissant.

Cette manifestation était un devoir pour moi, confiant que je suis dans la force morale de notre cavalerie.

L'espèce d'abandon dans lequel on l'a laissée depuis plusieurs années n'a point étouffé en elle les qualités qui, à toutes les époques, l'ont fait triompher d'adversaires considérés comme cavaliers redoutables.

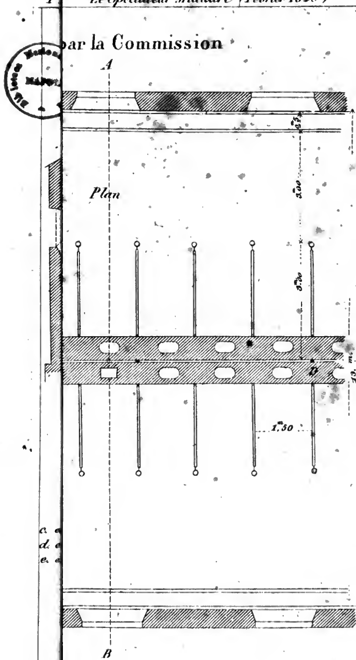
Qu'on lui rende de la consistance, qu'on multiplie les occasions de l'exercer et de l'aguerrir, et l'avenir la trouvera supérieure encore à son passé.

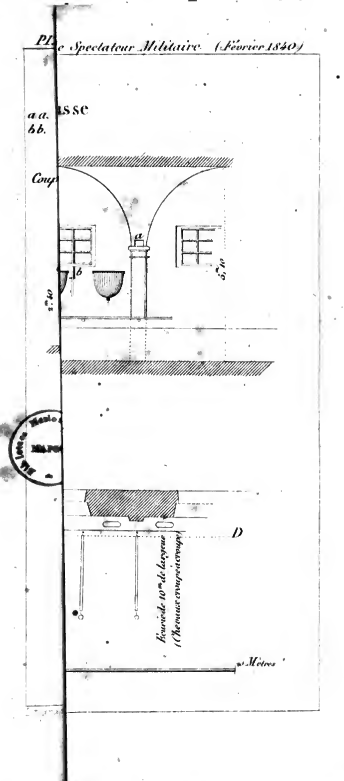
FIN.

ERRATUM POUR QUELQUES EXEMPLAIRES.

Page 9, ligne 10, *au lieu*, du tiers de l'effectif, *lisez:* cinquième.




ar la Commission
A
Plan
3.00
3.50
1.50
13. m.
D
c.
d.
e.
B
Lw



Pl. e Spectateur Militaire (Février 1840)
asse
a a.
b b.
Coup
a
b
2,m40
5,m10
D
Ecurie de 10m de largeur
(Chevaux croupe à croupe)
Mètres

n Régiment de
des troupes à C

Le Spectateur Militaire

nde de l'Etage

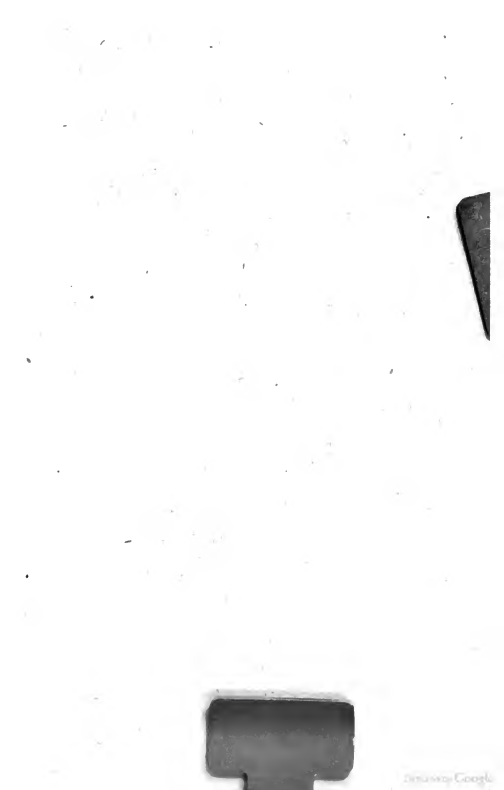
228 hommes (1er Escadron et moitié du 2e)
un adjudant Sous-Officier
22 hommes (moitié du 2e Escadron et 3e E.on)
des sous-Officiers

112m
d
227 hommes (4e Esc.on et moitié du 5e)
un vétérinaire
127 hommes moitié du 5e E.on et Peloton hors rang
le vaguemestre
un adjudant sous-Officier
habillement
harnachement
ntaire
ippiatrique
139
Officiers
ades et convalescens de
régimentaire

un vétérinaire
f
f1
110

rès
200
n de ce plan permet de
le cas où les rég.ts de cavalerie seraient
nique actuel.






BIBLIOT